4me ANNEE — PRINCE-ALBERT, SASK., JEUDI 23 JUILLET 1914 — No. 19

Organe des Catholiques de langue française du Nord-Ouest.

ABONNEMENTS:
Un an (Canada) $1.00
Un an (Etranger) fr7.50 $1.50

ANNONCES:
La ligne (1ère insertion) $0.12
Insertions subséquentes 0.08
Mariage, Décès, Naissance .25

# LE PATRIOTE DE L'OUEST

Le seul journal français de la Saskatchewan

REDACTION: 405, 13ème RUE
ADMINISTRATION: 1303, 4ème Avenue Ouest, Prince-Albert, Sask.
Téléphone 683

NOTRE FOI! — NOTRE LANGUE!

A.-F. AUCLAIR, O.M.I., Rédacteur en Chef — PUBLIÉ PAR LA CIE LA BONNE PRESSE LTÉE — J.-P. DAOUST, *Administrateur.*

## "Que votre règne arrive!"

Hier s'est ouvert à Lourdes le vingt-cinquième Congrès Eucharistique International.

L'événement qui se déroule cette semaine dans cette ville privilégiée de France, à l'endroit même où la Reine du ciel daigna apparaître dix-huit fois, revêt un caractère surnaturel qui en indique la souveraine importance.

Nous avons l'intime conviction qu'il marquera une époque dans l'histoire contemporaine: le rétablissement effectif de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ parmi les nations.

* * *

C'est la demande que nous formulons tous les jours dans la récitation de l'oraison dominicale lorsque nous disons: "Que votre règne arrive".

Cette demande s'élèvera cette semaine de tous les points de la terre avec une signification plus précise et comme un appel plus pressant.

Depuis l'époque funeste de la Révolution le virus de l'impiété et de l'athéisme officiel s'est infiltré dans tout l'organisme social sous le couvert du libéralisme.

La France anémiée dans son ensemble par l'hérésie du jansénisme qui l'éloignait de l'Eucharistie—la seule vraie source de vie—a été la première nation à subir le choc terrible des doctrines révolutionnaires et elle a donné le double spectacle de la nation la plus apostolique du monde comme de la nation la plus ardente au mal, selon que ses enfants se rapprochaient ou s'éloignaient de ce foyer divin qu'est l'Eucharistie.

Le mal a paru jusqu'ici marcher de triomphe en triomphe, semant les ruines sur son passage et redoublant d'audace dans sa fureur de destruction contre tout ce qui fit la grandeur nationale de ce noble pays. Celui qui actuellement préside d'une façon officielle aux destinées de la France et que le mensonge du suffrage universel a porté à la tête du gouvernement, se vante même de monter jusqu'au ciel pour y "éteindre les étoiles qu'on ne rallumera pas."

Mais c'est à l'heure même que le mal semble à l'apogée de son triomphe que le Christ se lève vainqueur; lorsqu'Il est élevé en croix Il attire tout à Lui.

* * *

Jésus Christ est le Roi des rois. La persécution n'a fait qu'éprouver la fidélité de ses vrais discipline et ajouter dans tous les pays du monde à l'intensité de la vie catholique, vie qui se résume dans l'amour du Pape, de la Très Sainte Vierge et de l'Eucharistie.

Et peut-être ces trois amours n'ont jamais été plus intenses que dans l'Eglise d'aujourd'hui.

Peut-être aussi n'a-t-on jamais vu de triomphes aussi éclatants dans toute l'histoire du monde que ceux qui se sont renouvelés depuis quelques années à chaque Congrès Eucharistique International en l'honneur de Jésus-Hostie.

Et que dire de celui que la Vierge Immaculée prépare pour son Divin Fils à Lourdes, dimanche prochain, dans son domaine privilégié qui est le point de rencontre du ciel et de la terre...

Acclamons le Roi des rois. Qu'Il règne sur la France et qu'Il règne sur tous les peuples.

Hâtons par la ferveur de nos désirs et l'intégrité d'une vie vraiment chrétienne la venue du règne social de Jésus-Christ, sauveur des hommes et sauveur des nations.

## Le désarmement de la justice divine

Jésus-Christ est le Prince de la paix. Il faut qu'il règne pour que le monde moderne échappe à l'épouvantable déflagration de tant d'éléments et d'engins de guerre accumulés dans tous les pays.

Or, les peuples chrétiens sont convoqués en ce moment à Lourdes, la cité de Marie, afin de rendre ensemble au Christ-Roi l'hommage international de leur fidélité, de leur amour réparateur et de leur confiante prière, pour exalter la royauté du Dieu-Hostie et pour s'unir dans une commune soumission à ses divins commandements.

Et la voix qui les appelle, en ce Congrès œcuménique de la paix, ce n'est pas seulement celle de leurs évêques ni même celle du Pontife suprême; c'est aussi la voix souveraine et irrésistible de Marie, reine du Ciel et de la terre.

Elle a dit jadis, avec ce charme exquis de langage qui doit être celui de la cour céleste, elle a dit à l'enfant prédestinée qu'elle avait choisie pour messagère:

—Voulez-vous me faire la grâce de venir ici pendant quinze jours?

Et au cours de ces audiences, elle a dit encore:

—Je désire qu'il vienne du monde.

Puis elle a ajouté, royalement impérieuse cette fois:

—Je veux qu'on vienne en procession.

Il est venu du monde, certes, par millions et par millions d'hommes.

Les processions s'y sont déroulées innombrables. Mais toujours, sauf au premier Congrès eucharistique de Lourdes, elles furent particulières: diocésaines, provinciales ou nationales.

Cette fois, derechef, c'est la procession internationale que veut la Reine du ciel, mais plus nombreuse encore, plus éclatante que la première: mondiale comme à Vienne, comme à Londres, comme à Montréal. Une procession dépassant toutes ses devancières. Le cadre en est incomparable. Nul reposoir plus beau ne se peut rêver pour l'ostensoir.

Et c'est Marie qui recevra les hôtes innombrables de son divin Fils; c'est elle qui présentera Jésus à ces multitudes venues des quatre coins de l'univers. *Jesum ostende!*

Et ces multitudes appartenant aux peuples rivaux ou ennemis, confondues dans une commune et fraternelle prière, feront meilleure besogne pacificatrice que toutes les parlotes de La Haye ou de Bâle, car elles obtiendront le désarmement de la justice divine, méconnue, outragée par les gouvernements, et travailleront au rétablissement du règne social et international du Prince de la paix.

## La régénération sociale par l'Eucharistie

Voici comment Clément Roux, le converti, l'ancien professeur universitaire. enseignait et annonçait d'avance le régénération sociale opérée par l'Eucharistie.

"Les âmes souffrent et les nations sont malades. Un mal profond les mine: le mal du naturalisme et du matérialisme.

"L'amour du plaisir, le désir passionné des jouissances terrestres a tout envahi et gagne toutes les classes de la société. Il y aurait vraiment de quoi désespérer de l'avenir, si l'on ne songeait que Dieu a fait les nations guérissables.

"Mais le remède où est-il? Le remède existe, il est partout, il est universel, comme le mal qu'il doit guérir. Ce remède est l'Eucharistie. Là est le salut, parce que là est le Sauveur. Que les nations, que la France viennent donc à l'Eucharistie; qu'elles acceptent le divin remède offert par la miséricorde divine; et les nations, et la France seront sauvées!"

Et, prévenant l'objection, il ajoutait: "Mais les nations comprendront-elles? La France surtout, la France si maltraitée par la jansénisme, si paganisée par le matérialisme, voudra-elle venir au Sauveur dans l'Eucharistie?

"Qui donc la ramènera à son divin Rédempteur? Par quels moyens le rapprochement s'opèrera-t-il? — Par les prêtres surtout, animés de leur esprit de l'apostolat eucharistique. Et aussi par ces Congrès où la lumière de la plus pure doctrine brille et éclaire les âmes sur "le don inénarrable de Dieu", sur le Dieu, hélas! trop inconnu de l'Eucharistie; par ces Congrès qui sont un appel, une invitation à puiser dans les trésors de la souveraine munificence condensée dans l'adorable Eucharistie, *Christum regem adoremus dominantem gentibus, qui se manducantibus dat spiritus pinguedinem.* . "Adorons Jésus-Christ, Roi Dominateur de toutes les nations, qui donne à ceux qui le mangent la plénitude de la vie de l'esprit."

Et, s'exaltant à la pensée des résultats déjà obtenus, Clément Roux écrivait, en l'année 1888: "Mais ne voyez-vous pas que nous nous acheminons à grands pas vers une régénération nationale, sociale, grâce à ce mouvement de plus en plus caractérisé qui entraîne les âmes vers la sainte Eucharistie? Les œuvres d'adoration perpétuelle se multiplient. La réparation et la supplication fonctionnent en permanence dans le sanctuaire du Vœu National à Montmartre, ce cœur de la France, et rayonne de là sur la France entière, où se répercute un peu partout le *venite adoremus et procidemus ante Deum,* qui est le mot du salut social! La sainte communion, la communion fréquente, si longtemps délaissée négligée par les âmes chrétiennes elles-mêmes, est remise en honneur et rehausse de façon sensible le nouveau de la vie chrétienne...

Ah! comment ne pas espérer? Et surtout comment pourrait-on désespérer en constatant cette renaissance religieuse par l'Eucharistie:

## LE CONGRES EUCHARISTIQUE DE LOURDES

### L'initiatrice des Congrès Eucharistiques

Cette idée de promouvoir le "salut social par l'Eucharistie", réalisée par les Congrès eucharistiques internationaux, a été inspirée par Dieu à une humble fille de France, pieusement décédée le 20 juin 1910. Elle est restée cachée toute sa vie, mais elle a usé ses forces à solliciter ses directeurs de conscience, les évêques, les hommes d'œuvres, afin d'exécuter cet admirable dessein.

Elle se nommait Mlle Tamisier, née à Tours le 1er novembre 1834. Toute son enfance, dès sa première Communion, fut embaumée par l'Eucharistie. "O Jésus, disait-elle, faites que votre vie eucharistique soit ma vie!"

Fille spirituelle du vénérable Eymard, puis du vénérable Chevrier, deux saints que l'Eglise s'apprête à honorer publiquement, elle prit à leurs leçons un grand attrait pour l'humilité qui ne fit qu'accroître son ardent amour pour le Sacrement divin. Le P. Eymard lui avait dit: "Vous êtes à Dieu et adoratrice du Très Saint Sacrement à la vie et à la mort." Le P. Chevrier, de son côté, ajoute: "Votre vocation est de courir les chemins. Vous n'êtes qu'une mendiante, la mendiante du Très Saint Sacrement."

Elle obéit à ce double mot d'ordre qui semble contradictoire. Elle "adore" pour elle-même, et avec quelle joie et quelle ferveur! Mais elle cherche aussi d'autres adorateurs et elle "mendie" tous les actes de zèle et d'apostolat qui peuvent en accroître le nombre.

### LES PRELUDES ET LA FONDATION

La grande manifestation du 29 juin 1873, à Paray-le-Monial, où 60 députés français, représentant la majorité de l'Assemblée nationale, consacrèrent le Parlement et la France au Sacré-Cœur de Jésus, lui donna l'intuition du règne de Notre-Seigneur sur les peuples et de la part qu'elle y devait prendre. "J'en eus, dit-elle, comme la vision Dieu m'appelait à me vouer au salut social par l'Eucharistie."

C'est alors qu'elle dut "courir les chemins". La dévotion aux pèlerinages redevenant actuelle, elle y vit une indication providentielle: "Les pèlerinages de la Vierge précèdent les pèlerinages de l'Eucharistie et peut-être les préparent."

Et voici en rapports, non plus seulement avec le P. Chevrier, de Lyon, mais avec M. Dupont, "le saint homme de Tours"; avec Mgr Mermillod et plusieurs autres évêques; avec Mgr Richard, évêque de Belley, futur cardinal de Paris; avec Mgr de Ségur, le "saint aveugle" et le précurseur inspiré de la communion quotidienne, qui prépare le mouvement en lançant son opuscule: *La France au pied du Saint Sacrement.*

Et les pèlerinages eucharistiques s'organisent; il y en a d'abord à Avignon, puis à Ars, à Douai, en Vendée, en Anjou, à Paris. C'est un rayonnement lumineux de ferveur et un accroissement admirable des œuvres eucharistiques déjà existantes.

Ce n'est pas assez. "Il faudra songer, dit Mgr Mermillod à la pieuse initiatrice, pour l'étude de ces idées et le développement de ces œuvres, à un Congrès eucharistique."

C'était l'avis de Mlle Tamisier et le vrai but de sa vocation. "Oui, disait-elle, il nous faut atteindre peu à peu les groupements humains, les chefs de famille, les associations, et c'est pourquoi des Congrès sont nécessaires."

Elle continue donc ses démarches; elle reçoit de nouvelles adhésions: M. de Cissey, l'apôtre du Dimanche, M. le vicomte de Damas, président du Conseil général des Pèlerinages, en attendant M. de Pèlerin, M. de Benque, M. Philibert Vrau, toute cette phalange d'hommes qui ont jeté tant d'éclat sur les œuvres catholiques françaises à la fin du XIXe siècle. A Lyon, on la présente à un évêque français, missionaire aux Etats-Unis, Mgr Dubuis; elle lui dit ses projets, et celui-ci va les rapporter au pape Léon XIII, qui répond: "Pour les œuvres eucharistiques, j'accorderai tout."

On peut aller de l'avant. Un pèlerinage a lieu, le 3 septembre 1878, à Faverney, avec 7 évêques, 1,000 prêtres, 25,000 fidèles. Le lendemain, un vrai Congrès eucharistique est tenu; c'est une ébauche et un prélude; on est encouragé maintenant à préparer un Congrès international.

Après quelques épreuves, Mlle Tamisier reprend ses démarches. La France, en 1880, étant sous le feu de la persécution, qui rendait bien difficile la possibilité de grandes manifestations eucharistiques, Mgr de Ségur lui conseille de voir la Belgique et la recommande au cardinal Dechamps, archevêque de Malines, qui doit obtenir du Pape une bénédiction pour ce premier Congrès. Elle y va, y est accueillie avec grande bienveillance; mais on hésite à lui désigner une ville belge pour la tenue du Congrès: les élections sont imminentes; il faut attendre. Elle part pour Utrecht, pour Amsterdam, pour Harlem; mais la Hollande n'est pas plus propice à l'idée pour l'année présente. Il lui faut revenir en France tout espoir disparaissant, et rien n'arrivant de Rome.

Mais, alors qu'elle croyait tout perdu, voilà que sonne l'heure de Dieu. Le 18 avril 1881, elle reçoit une lettre de M. de Benque lui annonçant le premier Congrès Eucharistique international, fixé à Lille pour le mois de juin suivant.

Au dernier moment, on avait fait appel au "saint de Lille", M. Philibert Vrau, qui avait immédiatement répondu: "Nous sommes tout à vous et à votre beau projet." Et puisque la bénédiction du Saint-Siège ne venait pas, il alla la chercher à Rome. En compagnie du P. Picard, nouveau Supérieur général des Augustins de l'Assomption, et de M. le vicomte de Damas, il se présenta au Vatican et eut le 10 mai une audience décisive où le Pape promit d'encourager et de bénir.

Le Bref pontifical fut en effet signé le 16 mai, et le Congrès de Lille s'ouvrit le 28 juin suivant.

L'œuvre était fondée, et son idée ayant été conçue en France, Dieu voulut, en sa délicatesse infinie, qu'elle fût tout d'abord réalisée en ce pays, avant de rayonner dans tous les autres.

### Les vingt-quatre premiers Congrès

Voici la liste complète des Congrès tenus sous la présidence et avec l'approbation, les encouragements et les bénédictions de NN. SS. les évêques et sanctionnés par des Brefs successifs du Souverain Pontife:

1o. CONGRÈS DE LILLE, les 28, 29 et 30 juin 1881, sous la présidence, pendant la vacance du siège de Cambrai, de Mgr Monnier, évêque titulaire de Lydda. Réunion de prières et d'études, manifestation solennelle de foi, il fixa pour les Congrès suivants la forme qu'ils ont toujours gardée.

2o. CONGRÈS D'AVIGNON, du 13 au 17 septembre 1882, sous la présidence de Mgr Hasley, archevêque d'Avignon. Evocation des grands miracles eucharistiques de France.

3o. CONGRÈS DE LIÈGE (Belgique), du 5 au 10 juin 1883, sous la présidence de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, président du Comité permanent des Congrès encharistiques. Procession incomparable à laquelle 53 trains spéciaux avaient amené des foules; toute la Belgique catholique était là par ses milliers de représentants.

4o. CONGRÈS DE FRIBOURG (Suisse), du 9 au 13 septembre 1885, sous la présidence de Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, président du Comité permanent des Congrès eucharistiques. La participation du grand Conseil et le serment de fidélité prêté à Jésus-Christ par 40,000 hommes sur la parole de feu du président du Congrès sont restés historiques.

5o. CONGRÈS DE TOULOUSE, du 20 au 25 juin 1886, sous la présidence de S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse. Malgré les tracasseries du ministère Goblet, fêtes splendides à Saint-Sernin et clôture du Congrès à Lourdes au milieu d'une affluence de 30,000 personnes.

6o. CONGRÈS DE PARIS, du 2 au 7 juillet 1888, sous la présidence de Mgr Mermillod. Le P. Monsabré y affirma avec son éloquence doctrinale la royauté sociale de Jésus-Christ et Mgr Richard, archevêque de Paris, consacra au Sacré-Cœur la France *poenitens et devota.*

(A suivre en 4ème page)

# La vie dans le Nord

## Lettre d'un Sauvage

### LES LOIS PROVINCIALES

Cependant, s'il est vrai, comme on le dit, que le gouvernement a passé une loi, pour défendre de prendre les petits renards dans leurs trous, au printemps, il a fait là une bonne loi. Il aurait même dû la compléter, en interdisant absolument l'exportation, en dehors de la province, des renords noirs et argentés, en n'importe quelle saison. Car, si, dans les années d'abondance, le nombre des renards rouges est, en quelques sorte, illimité; il n'en va pas de même des renards argentés, qui n'atteignent pas un centième du nombre des renards rouges; et cela, même dans le district de l'Ile à la Crosse, qui semble être le district où les renards argentés sont le plus nombreux. De plus, ils semblent moins nomades que les renards rouges. Dans les années de disette de lièvres, il y en a, sans doute quelques-uns qui suivent les renards rouges et croisés, dans leurs migrations. Mais, la plupart restent dans le pays. De sorte que, pendant les trois années successives, où il y a pénurie de renards, parmi le peu qui restent, les argentés et les croisés ensemble, égalent à peu près le nombre des rouges. Malheureusement, pendant ces années de famine, ils souffrent trop de la faim pendant l'hiver, pour avoir des petits au printemps. Beaucoup au contraire, meurent de faim. Ils ne commencent à se reproduire, que quand les lièvres reparaissent, et avec eux, la grosse bande de renards rouges avec lesquels ils se croisent. C'est pourquoi la quantité de renards argentés reste à peu près toujours la même, alors que le nombre des rouges et des croisés augmente.

D'après ce qui précède, il est facile de deviner ce qui arriverait, si, comme on l'a fait le printemps dernier, on continuait à fouiller les trous de renards, pour prendre les petits et les exporter. Comme on prend tous les noirs et argentés que l'on trouve, en laissant de côté les rouges, il arriverait bien vite, que ceux-ci et quelques croisés, resteraient seuls dans le pays, et on ne trouverait plus de renards noirs et argentés que dans les pays où on les a importés. Et ce serait un vrai désastre pour ce pauvre pays, dont le renard argenté fait la principale richesse.

C'est pourquoi je disais que le gouvernement devrait interdire absolument l'exportation des renards argentés vivants. Sans doute, qu'on les chasse seulement au piège, on n'en fera pas diminuer le nombre, par ici. Mais, dans les pays où ils auront été importés, ils se reproduiront dans des conditions beaucoup plus favorables que dans les bois, et bientôt ces renards argentés de l'Est, encombreront le marché, et naturellement, leur prix baissera, puisque, ce qui fait la valeur du renard noir, c'est surtout sa rareté. Quant à la taxe de $100.00 que le gouvernement veut, parait-il, imposer sur chaque renard exporté, elle pourra grossir les recettes du gouvernement; mais, n'empêchera pas du tout l'exportation des renards. Les acheteurs nous les paieront tout simplement, $200.00 ou $300.00 de moins, et nous paierons encore les frais de la farce, pendant que nos renards continueront à aller enrichir d'autres provinces.

Mais, par exemple, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ajoute à la loi, la défense de chasser le renard avant le 1er novembre. La fourrure du renard est bonne, dès le mois d'octobre. Du moment qu'on ne chassera qu'avec des pièges de fer et des attrapes de bois, la quantité de renards pris, sera toujours minime, proportionnée à celle des renards vivants; et pour les renards argentés, la proportion sera encore moindre que pour les renards rouges. Car, si le renard est le plus fin des animaux, pour éventer un piège, le renard argenté est le plus fin des renards. Donc, si la loi du gouvernement est telle que nous avons entendu dire, la première partie en est bonne, mais incomplète; et la seconde partie, est inutile et encombrante.

Les *martres* et les *minks*, eux aussi ont des hauts et des bas; mais à plus longs intervalles que les renards et les lynx. Leur cycle semble courir entre 18 et 20 ans. Quelle est au juste la cause de leur disparition, à certaines époques? Je ne pourrais pas le dire avec la même certitude que pour les renards et les lynx. Ce n'est plus, ici, la disparition des lièvres. Car l'époque où la martre a été la plus abondante, depuis longtemps, c'était pendant les années 1898, 1899, 1900, justement trois années de grande disette de lièvres. Egalement pour les minks, leur apparition et leur disparition semblent complètement indépendantes de migrations des lièvres, qui ne sont pas, d'ailleurs, leur nourriture ordinaire. Une chose certaine, c'est que ces deux sortes d'animaux disparaissent presque complètement à certaines époques, et alors, toute la protection possible n'est pas capable de les retenir. Tandis que, quand ils commencent à abonder malgré la chasse qu'on leur fait, ils vont toujours en augmentant. Donc, dans ce pays du moins, une loi prohibitive en leur faveur, est aussi inutile que tracassière.

Quant aux *Castors*, on a parlé, à plusieurs reprises, d'en interdire la chasse pendant un certain nombre d'années. Toujours cette même idée simpliste des blancs, que si on ne chasse pas un animal quelconque, il doit se multiplier indéfiniment. Or, pour le Castor, aussi bien que pour n'importe quel animal de l'Amérique du Nord, il n'en va pas du tout de même.

Les castors ont, sans doute, presque complètement disparu, des environs immédiats du Lac Vert, de l'Ile à la Crosse et de la Rivière Castor, parce qu'ils détestent le voisinage de l'homme. Ils n'entreprendront jamais de grands travaux dans les Rivières ou les lacs qui servent de voies de communication pour les voyageurs, parce qu'ils redoutent l'indiscrétion des journalistes et des enquêteurs du gouvernement. Mais, dans toutes les places où on les laisse tranquilles, où on va discrètement pour les chasser gentiment, ils sont aussi nombreux qu'autrefois.

# Informations pour les cultivateurs

## Convention des Cultivateurs à Prince-Albert

Les cultivateurs de la région de Prince-Albert ont tenu, samedi après-midi, dans les salles du conseil de ville de Prince-Albert, une grande assemblée. Invités spécialement par les autorités de la ville, et les officiers de la Chambre du Commerce, à venir discuter le projet de l'établissement d'un marché permanent à Prince-Albert, ils ont montré par leur empressement à répondre à l'appel que cette réunion touchait l'un des points les plus essentiels de la vie du cultivateur de ce district: l'écoulement facile des produits de la ferme.

Des orateurs experts en ces matières, invités pour la circonstance, prètèrent à ce projet, l'appui de leur savoir, et de leur expérience.

M. l'échevin Woodward préside l'assemblée, et offre la bienvenue au nom de la ville, à tous les cultivateurs et citoyens.

Nous entendons aussi plusieurs autres personnages distingués souhaiter la bienvenue, et insister sur la nécessité d'un marché public; mais avant d'ouvrir la discussion et de procéder aux moyens pratiques d'établir ce projet, M. W. Thompson, directeur de l'organisation des coopératives au ministère d'agriculture de Régina, et M. J. T. Key, gardien du marché de Saskatoon, exposent leurs vues en de longues et intéressantes conférences.

M. Thompson, sans se poser en censeur, sur l'établissement des marchés publics, donne, cependant le résultat de ses observations sur le fonctionnement des marchés dans les diverses villes de l'Ouest: Winnipeg, Brandon, Régina, Moose-Jaw.

Le marché-modèle de l'Ouest est celui de Moose-Jaw affirme-t-il; cette ville a donné un emplacement central pour le marché: une vaste maison de trois étages occupe le centre, au premier étage, se trouvent les stalles laissées aux cultivateurs moyennant une légère rétribution, 25 cts pour la journée. Le second étage est aménagé en une salle pour des réunions publiques, soit pour des conférences d'agricultures, soit pour toutes autres fins. Tout autour de ce marché des trottoirs sont ouverts au public consommateur: et les fermiers viennent avec leurs voitures chargées de produits divers se placer au bord de ce trottoir, les uns à la suite des autres. Du côté opposé de ce marché des écuries sont à la disposition des cultivateurs.

Dans la bâtisse, il y a un réfrigérateur à l'usage de ceux qui veulent y déposer leurs produits et les laisser aux soins du gardien du marché qui s'efforcera de les vendre pour eux. Toutes les améliorations modernes se rencontrent dans ce marché, de Moose-Jaw: ce qui lui donne sa célébrité.

M. J. T. Key corrobore ces faits, en parlant du marché de Saskatoon: il s'attache surtout à développer ce qui fait le succès d'un marché public: de bons produits et une vente rapide. Trois choses sont essentielles pour assurer ce succès: la qualité, la fraicheur, et la propreté des produits offerts en vente. Et sur ce sujet, l'orateur s'étend longuement sur les préparatifs du cultivateur la veille du marché, sur la manière de bien empaqueter les comestibles, les volailles, les viandes, et donne toute une série de conseils pratiques.

L'assemblée goûte à merveille ces intéressantes causeries, souvent interrompues d'applaudissements.

La discussion est ouverte, la bonne entente règne dans la salle, et les cultivateurs sans fausse honte donnent leurs appréciations unanimes sur l'utilité et la nécessité d'un marché public à Prince-Albert. On entre dans le côté pratique de la question, une commission composée du président, du secrétaire de la Chambre du Commerce de Prince-Albert et de plusieurs cultivateurs, est formée pour veiller à l'exécution immédiate du projet d'un marché public: le site, les dimensions et les accessoires sont laissés à la discrétion de cette commission.

Nous espérons que le Conseil de ville de Prince-Albert prendra la chose en sérieuse considération, et fera tout son possible pour y donner suite, en fournissant aux cultivateurs, l'occasion de vendre les produits de leur ferme.

o

## Beurreries de la Saskatchewan

La saison d'hiver des beurreries coopératives placées sous le contrôle du gouvernement s'est terminée le 25 avril. Nous donnons ici le sommaire de fabrication de beurre par mois avec les chiffres de la saison d'hiver de 1912-13 par comparaison.

| Mois | Beurre Livres 1912-13 | Livres 1913-14 |
|---|---|---|
| Novembre | 24,462 | 33,172 |
| Décembre | 14,420 | 26,859 |
| Janvier | 9,487 | 24,756 |
| Février | 12,449 | 34,733 |
| Mars | 22,652 | 57,705 |
| Avril | 29,262 | 58,124 |
| Totaux | 112,732 | 235,349 |

## Coopératives de Cultivateurs

Le comptoir des cultivateurs de Salmon Arm, C. B., qui vend ses produits par l'intermédiaire de l'association des arboriculteurs d'Okanagan a fait un profit de $5,000 sur ses opérations de l'année. Ce comptoir a 466 membres; il a enrôlé, cette année, 222 membres nouveaux.

# LA PAGE DU DIMANCHE

## Évangile

### Le huitième Dimanche après la Pentecôte

*S. Luc, XVI.*

En ce temps-là, Jésus dit à ses disciples: Un homme riche avait un économe qui fut accusé devant lui d'avoir dissipé son bien. Il le fit venir, et lui dit: Qu'est-ce que j'entends dire de vous? Rendez-moi compte de votre administration; car je ne veux plus désormais que vous gouverniez mon bien. Alors l'économe dit en lui-même: Que ferai-je, puisque mon maître m'ôte l'administration de son bien? Je ne puis cultiver la terre, et j'aurais honte de mendier. Je sais ce que je ferai, afin que, quand on m'aura ôté mon emploi, je trouve des gens qui me reçoivent chez eux. Il fit donc venir l'un après l'autre tous les débiteurs de son maître, et il dit au premier: Que devez-vous à mon maître? Cent barils d'huile, répond celui-ci. L'économe lui dit: Tenez, voilà votre obligation; asseyez-vous vite, et faites-en une de cinquante. Il dit ensuite à un autre: Et vous, que devez-vous? Cent mesures de froment. Tenez, lui dit-il, voilà votre billet, faites-en un de quatre-vingts. Le maître loua cet économe infidèle de ce qu'il avait agi en homme intelligent; car les enfants du siècle sont plus habiles dans la conduite de leurs affaires que les enfants de lumière. Et moi, ajouta Jésus, je vous dis aussi: Employez les richesses d'iniquité à vous gagner des amis, afin que, quand vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les demeures éternelles.

## Petit Calendrier

Jeudi 23 Juillet—S. Apollinaire, év. et martyr.
Vendredi 24 Juillet—Ste Christine, vierge et martyre.
Samedi 25 Juillet—S. Jacques, apôtre.
Dimanche 26 Juillet—Ste Anne, Mère de Marie.
Lundi 27 Juillet—S. Pantaléon, martyr.
Mardi 28 Juillet—SS. Nazaire et comp., martyrs.
Mercredi 29 Juillet—Ste Marthe, vierge.

## Le Sacré-Coeur Roi des familles

Toutes les forces de désordre et d'impiété convergent à la destruction de la famille qui porte et soutient la société telle qu'elle a été établie par Dieu. Malheureusement, avec les assauts qui, du dehors, ébranlent la famille, se coalisent trop souvent des germes de faiblesse et des virus de corruption, qui l'animient et la décomposent au dedans. Les parents revendiquent et à bon droit l'autorité qu'on leur dénie sur leur fils et leurs filles; mais ont-ils toujours maintenu, sur ses fondements sacrés, dans sa pureté et sa plénitude, ce pouvoir paternel émané du pouvoir divin?

Pour défendre efficacement la famille, il importe avant tout que les catholiques en restaurent, chez eux et autour d'eux, le vrai caractère et la vraie notion. Le dépérissement de l'esprit religieux au sein même du foyer a peut-être été le prélude, plus que la conséquence, des attaques dirigées contre cette forteresse intime. Il a été peut-être une des causes plutôt qu'un des effets du désordre social. Le relèvement et le raffermissement de la famille chrétienne feront de celle-ci l'un des supports de la société rétablie sur ses bases.

Et comment opérer cette restauration, sinon en restaurant Dieu comme le chef et le roi de la famille? Au surplus, cette proclamation de la royauté divine sur chacun de nos foyers domestiques n'est pas seulement un puissant moyen de réédifier l'ordre social; il est encore un impérieux devoir. Car il est rigoureusement vrai que Notre-Seigneur est le souverain de la maison et qu'il a le droit d'être honoré, d'être obéi comme tel. Il en a le droit; il en a même exprimé le désir.

Les familles chrétiennes, pour répondre à ce vœu de l'autorité et de la miséricorde infinie, doivent se consacrer au divin Cœur et l'instaurer comme leur chef et leur roi.

Cet établissement du Cœur de Jésus comme chef et roi de la maison s'accomplit, en présence de toute la famille assemblée, par l'autorité du prêtre qui bénit la divine image et par l'autorité du père qui l'installe à la place d'honneur. Des prières sont récitées devant elle et l'engagement est pris par tous les assistants de considérer désormais la solennité du Sacré-Cœur non seulement comme une fête de l'Eglise, mais comme une fête de la famille. En général, quelques réjouissances intimes succèdent à cette cérémonie religieuse, afin d'en graver le souvenir dans l'âme des enfants. Et, de ce jour, le Sacré-Cœur, institué roi de la maison, en est reconnu comme le maître et le chef, à qui sont dus l'hommage et l'obéissance.

Combien serait-il à souhaiter que cette grave et pieuse coutume se répandit partout.

François Veuillot.

## UN SACRIFICE HEROIQUE

Il y a quelques années une jeune Française, dûment brevetée et diplômée, était engagée comme institutrice dans une famille excessivement riche qui habitait aux environs de Tournai. Mais cette famille était juive et la fille foncièrement catholique. Un instant, elle voulut fuir ce milieu hostile à ses croyances. Elle pria, réfléchit, consulta et resta. On se montrait avenant, bon, généreux pour elle, mais adroitement on voulait l'amener insensiblement à abjurer sa foi et à embrasser la religion de Jéhovah. Doucement elle résista, et en secret elle fit le vœu d'aller à Lourdes pour demander la conversion de ses maîtres. Au mois de juin, on lui offrit quinze jours de vacances. Elle remercie et exprime le vœu que ces vacances soient remises à deux mois. Elle veut faire partie du pèlerinage national; on la plaisante sur cette fugue vers la Vierge des Pyrénées et les quolibets pleuvent drus et serrés; qu'importe, elle renouvelle sa demande; finalement, elle est agréée. Elle part pour Massabielle; ses maîtres, ravis de son enseignement, la supplient de revenir et de ne pas leur faire défaut.

—Si la Sainte Vierge le veut, dit-elle.

Chemin faisant, elle pèse et repèse les chances d'aboutir. Il n'y a qu'un miracle, pense-t-elle, pour amener un tel résultat. Que faire? Elle égrène, en cours de route, de nombreux rosaires, suppliant la Vierge de l'éclairer.

Elle arrive à Lourdes; elle court bien vite à la grotte, y passe la nuit en prières et demande à Notre-Seigneur de la faire mourir sur sa terre de prédilection et que sa mort serve de suprême rançon pour la conversion de ses maîtres.

La Vierge agrée son offrande. Le lendemain, à l'hôtel où elle prenait pension, on la trouvait morte dans son lit.

Notre-Dame de Lourdes fit le reste. Quelques semaines plus tard, la famille juive tout entière abjurait le judaïsme, se faisait instruire et recevait le saint baptême.

Ce n'est pas tout. Trois ans après, un pèlerinage belge s'était rendu à Lourdes. Pendant le pèlerinage, le directeur emmena tous les pèlerins au cimetière paroissial dans l'enclos réservé aux Belges morts au cours des précédents pèlerinages. Il y prononça une émouvante allocution, puis il passa devant ces tertes sons lesquels dormaient ceux et celles que la Vierge n'avait pas guéris; et arrivant devant la tombe de la jeune fille volontairement sacrifiée:

"Ici, dit-il, repose une admirable enfant qui a offert sa vie pour la conversion d'une famille juive de notre Belgique. Elle a voulu mourir ici et la Vierge l'a exaucée; non seulement ces juifs sont devenus catholiques, mais ils sont devenus des militants de notre parti catholiques, et ils sont de l'avant-garde qui n'a peur de rien; quand il s'agit de lutter pour instaurer chez nous la cité de Dieu."

Justement, le fils aîné de cette famille était du groupe des pèlerins. Ces paroles le remuèrent profondément. "Comment, dit-il, c'est ici la tombe de Melle P. qui a donné si généreusement sa vie pour sauver ma famille? Eh bien! vous m'êtes témoins, et la bonne Mère de Lourdes aussi, que je prends l'engagement d'entrer au séminaire, à mon retour en Belgique, et dans les ordres sacrés pour passer ma vie à offrir pour notre bienfaitrice la sainte Victime en reconnaissance des grâces signalées qu'elle nous a valu." Et il tint parole.

## Marie et l'Eucharistie

Le soleil se voilait derrière la colline ;
Les ombres de la nuit projetaient leur contour.
Près de l'âtre, à genoux, dans la blanche chaumine
Une femme priait... C'était la fin du jour.

Au modeste atelier un bel Enfant achève
Un travail précieux qu'il bénit de sa main ;
C'est l'œuvre de son Cœur, son ineffable rêve :
C'est l'instrument sacré ! le gibet de demain...

Le noble et saint Enfant s'approche de sa Mère,
Lui présente, à genoux, le don de son amour...
C'est son premier travail... Ah ! déjà le Calvaire
Va-t-il donc se dresser ?... Est-il venu ce jour ?...

Longtemps dura l'extase !... Et Jésus à sa Mère
Dévoila tour à tour ses tourments, sa douleur !...
Mais après le Calvaire, ô sublime mystère !
Il va lui confier le secret de son Cœur...

Quel est-il ce secret ?... Et comment le décrire ?...
Testament de l'Amour ! sublime Sacrement !...
Seule, Marie a su te chanter sur sa lyre,
Car, seule, elle a connu le Cœur de son Enfant !...

Elle t'a vu, mon Dieu, sous une b[illegible]nche hostie !
Habitant nuit et jour la tente des [illegible]ortels !
Elle a pu contempler ma chère Eu[illegible]aristie
Dans l'ostensoir vermeil qui luit s[illegible] nos autels !

L'homme saura souffrir ! Il pourra, dans l'arène,
Affronter désormais les lions et la mort !
L'Eucharistie est là, plus forte que sa chaîne !
L'Eucharistie est là pour lui montrer le port !

Pour sa soif, il aura le céleste breuvage ;
Pour apaiser sa faim, le divin aliment ;
Un Viatique assuré vers la fin du voyage ;
Un Ami toujours sûr... un Cœur toujours constant !

## Adoration Nocturne

C'était en 1793. Les bandes révolutionnaires se répandaient, comme des vrais barbares, le fer et la flamme à la main. Un jour, à Saint Laurent-sur Sèvre, on annonce l'arrivée des bleus. La population s'enfuit.

Une jeune Sœur de la Sagesse, avant de s'enfuir, court à la chapelle pour saluer le Saint-Sacrement. Au moment où elle était en prière, un bleu pénètre dans le sanctuaire, force le tabernacle avec son sabre, enlève le ciboire et s'enfuit du côté du jardin, sans doute pour que ses camarades ne pussent lui demander leur part de ce pillage sacrilège.

La jeune fille se lève et se met à le poursuivre en criant: "Citoyen, rendez-moi mon Maître !"

Il fallait que le misérable franchit un fossé qui fermait le jardin. Intimidé par les cris de cette Sœur, qui le suivait toujours, il se hâta en passant le fossé d'y jeter le ciboire, dans l'intention de revenir le prendre. Alors l'héroïque enfant, inspirée par la foi, se mit en adoration dans le fossé, et y resta toute la nuit.

A la pointe du jour, des gens qui avaient fui et qui rentraient chez eux, sachant que les ennemis s'étaient retirés, vinrent à passer par le jardin de la communauté: "Je vous en prie, leur dit la jeune Sœur, allez dire à M. le Supérieur qu'ils ont pris mon Dieu et que je crois qu'il est ici." M. le Supérieur de la maison arriva bientôt, en surplis et en étole, avec un flambleau, et il trouva, en effet, le ciboire plein des saintes Hosties.

## Le goût de l'Eucharistie

Un jeune Anglais, soigneusement élevé dans la religion protestante, vivait comme tant d'autres dans la plus entière bonne foi, dévoué à ses devoirs et profondément religieux. Il appartenait à la *haute Eglise.* Un jour il partit pour Rome: c'était la première fois qu'il sortait de l'Angleterre. A Rome il crut convenable et juste d'aller à la Messe qui, dans sa pensée, était le légitime service religieux de la communion romaine; à la Messe il priait dévotement et à l'aise comme dans son église. Il trouva quelques pratiques non conformes aux usages de son pays, il les attribua simplement à la différence de peuple, de ville, de climat. Enfin il pria de toute son âme. Il fit plus; quand il vit plusieurs personnes aller à la Sainte Table, il les suivit, disposé, lui aussi, à recevoir la communion. Il croyait ce que croit la *haute Eglise*: que Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie; il crut recevoir et reçut en effet Notre-Seigneur tout entier. Notre-Seigneur bénit sa candide bonne foi et parla à son cœur. Plusieurs fois pendant son séjour à Rome, ce jeune Anglais reçut la sainte Communion. Il revint en Angleterre. Le dimanche il ne manqua pas d'assister au service protestant et d'aller à la communion. "Je fus frappé, dit-il lui-même, de ne pas trouver dans cette communion le goût que j'avais trouvé dans celle de Rome." Il voulut se rendre compte de ce phénomène et il alla, un dimanche, communier à l'église catholique de Moorfield, à Londres. C'est alors qu'il s'écria, transporté de joie: "Voilà le goût de l'Eucharistie de Rome, je sens que Jésus-Christ est là sous les apparences de ce pain et qu'il est réellement dans l'Eglise qui donne ce pain !"

Sa conversion fut complète et persévérante.

*On sait que les évêques et les prêtres de l'Eglise anglicane, n'ayant pas été ordonnés validement, ne consacrent pas réellement et que leurs hosties restent du pain ordinaire.*

## L'eau et le pain du bon Dieu

Lors de la terrible famine qui désola l'Algérie, il y a quelques années, le Cardinal Lavigerie, archevêque de Carthage, ouvrit ses orphelinats aux pauvres petits Arabes, dont des milliers purent ainsi recevoir la grâce du Baptême.

Le zélé Prélat a raconté lui-même le trait suivant:

"Un de mes chers orphelins, qui s'était toujours distingué par une intelligence précoce, n'avait que dix ans lorsqu'il fut saisi par une affreuse maladie, qui mit son petit corps tout en plaies. Les Sœurs de Saint-Joseph, qui le soignaient admiraient sa douceur, et un jour que, selon mon habitude, je visitais les malades, elles appelèrent mon attention sur le pauvre petit. Je m'approchai de son lit, car sa voix s'était fort affaiblie.

—"Père, me dit-il en mettant sa main sur sa poitrine, là-dedans, c'est tout noir."

—"Que voulez-vous dire, mon enfant ?"

—"Que mon cœur est tout noir parce que je ne suis pas encore l'enfant du Bon Dieu. Je désire que vous me donniez l'eau."

—"De l'eau du Baptême qui rend les âmes blanches devant Dieu, afin qu'elles puissent aller au Ciel."

A ces mots il me regarda avec des yeux suppliants et me baisa la main.

—"Puisque vous le désirez, lui dis-je, je vous enverrai un prêtre qui vous instruira mieux et vous baptisera ensuite."

Et, en effet, peu de temps après, il reçut le Baptême avec le sentiment de quelqu'un qui se rend compte que son salut est assuré.

Quelques jours plus tard, comme je venais à son lit et lui demandais s'il avait reçu le Baptême, il me répondit:

—"Oui, mon Père, et j'aimerais tant de recevoir aussi le Pain du Bon Dieu."

"Il veut dire la Sainte Communion, observa la Sœur. Le prêtre lui en a parlé et il la demande à chaque instant."

—"Qu'est-ce donc que le Pain du Bon Dieu, lui demandai-je."

—"Père, c'est le Seigneur Jésus."

Comme sa faiblesse devenait toujours plus grande, peu de jours après, le prêtre lui apporta la Sainte Communion.

Alors il s'opéra dans cet enfant quelque chose de si extraordinaire que ceux qui en avaient été témoins en parlaient avec admiration.

A la vue de l'Hostie Sainte, le visage de cet Arabe à demi sauvage et défiguré par une horrible maladie, rayonna d'une splendeur céleste. C'était comme une lumière qui, émanant de son âme, illuminait ses traits. Il étendit ses bras amaigris vers l'Hôte divin qui le visitait et, après avoir reçu la Sainte Communion, il resta comme en extase. Tous les assistants, le prêtre, les Sœurs et les enfants pleuraient et contemplaient avec respect ce spectacle céleste.

J'arrivai quelques minutes plus tard. A peine les enfants païens m'eurent-ils aperçu qu'ils s'élancèrent à ma rencontre en s'écriant: "Oh! nous voulons aussi le Baptême, comme Jérôme". C'était le nom qu'on avait donné au petit malade.

Je m'approchai du lit de l'enfant mourant, et, en réalité, son visage était brillant.

"Je vais au Ciel voir Jésus", me dit-il; et quelques instants après, son âme s'envolait vers Dieu.

## Pour le Saint Sacrement

Dans un petit village du département des Vosges, vivait du fruit de son travail une pauvre dentelière; elle était pieuse et communiait souvent. Depuis longtemps, elle remarquait que le voile du saint Ciboire était vieux et usé; un jour, elle vient trouver son pasteur et lui dit:

—Monsieur le Curé, permettez-moi de vous demander si vous ne pourriez pas remplacer le voile du Saint Ciboire, il est vieux.

—C'est vrai, répondit le prêtre, j'y ai pensé, mais la fabrique est bien pauvre, et pour le moment nous avons à faire des dépenses plus urgentes.

La dentelière soupira:

—Mais combien coûterait donc un voile convenable ?

—En[illegible]ron 36 francs.

Elle [illegible]bjecta plus rien et repartit. Le [illegible]ndemain, elle revient et dit:

—Monsieur le Curé, si vous voulez m'attendre un an, je vous remettrai 36 francs pour le voile en question.

—Mais, ma fille, je voudrais bien savoir comment vous vous y prendrez !

—Monsieur le Curé, c'est mon secret.

A la fin de l'année, elle apporte la somme promise.

—Maintenant, lui dit le prêtre, me direz-vous votre secret ?

—Volontiers: eh bien ! j'ai été inspirée de me priver de ma tasse de café le matin, pendant un an. Cette tasse de café me coûtait 10 centimes; calculez, s'il vous plaît, Monsieur le Curé: 3 francs par mois, cela fait bien 36 francs par an.

Le bon prêtre, tout ému, accepta l'aumône et acheta un beau voile.

Ce trait touchant a été raconté par le curé lui-même.

## Faim du bon Dieu

On lit dans les *Annales de la Propagation de la Foi*:

Une pauvre négresse convertie, la bonne Madeleine, demeurait à dix kilomètres environ de Libreville, dans la brousse. L'année de sa mort, elle vint communier, à la Pentecôte.

—Eh bien, Madeleine, quand reviendrez-vous nous voir ?

—Oh ! bientôt, dit-elle, à la fête du Sacré-Cœur, car *j'ai encore faim du bon Dieu !*

Quelle leçon pour nous, qui ne savons plus avoir faim et soif du pain des forts et du vin qui fait germer les vierges !

## Enfant apôtre dans la famille

Un petit garçon, qui venait de faire sa Première Communion, se désolait de voir que son père et sa mère n'allaient *jamais à la messe*; il les avait priés, suppliés, mais en vain. Alors que fit-il ? Il se mit à aller à la messe deux fois par semaine, *une fois pour son père, une fois pour sa mère*; celle-ci s'aperçut de ses sorties matinales et régulières et le suivit, un matin; l'ayant attendu au sortir de l'église et voyant quelques traces de pleurs sur son visage, celle-ci se trouble et questionne l'enfant.

"Que viens-tu faire ici si souvent ?"

L'enfant lui sauta au cou.

"Mère, dit-il, hier c'était pour le père aujourd'hui c'est pour toi."

O devine le reste. Le dimanche suivant, l'ange radieux était à la messe *entre son père et sa mère*

LE PATRIOTE DE L'OUEST

Tous les articles, nouvelles, communications, destinés à la publication dans le PATRIOTE DE L'OUEST devront parvenir au plus tard le LUNDI MATIN à la Rédaction, 405, 13ème rue, Prince-Albert, Sask.

Toutes les correspondances pour la Rédaction doivent être signées.

Pour toutes demandes concernant les abonnements, les annonces et les travaux de ville, et pour les envois d'argent, on doit s'adresser à l'Administration: 1303, 4ème avenue ouest, Prince-Albert, Sask.

PRINCE-ALBERT, SASK., JEUDI 23 JUILLET 1914

## Symptomes rassurants

Les élections provinciales qui viennent d'avoir lieu, le 29 en Ontario et le 10 juillet au Manitoba, nous intéressent plus particulièrement par le notable progrès qu'elles affirment, de part et d'autre, dans la mentalité de l'électorat de langue française en notre pays, et en dehors de la province de Québec.

L'on y a vu, à douze jours d'intervalle, ce spectacle peu banal, dans deux provinces voisines et dans des conditions assez ressemblantes: le vote canadien-français de l'Ontario se ralliant en masse, au mépris des anciennes disciplines politiques, contre un gouvernement soi-disant conservateur, qui s'était fait l'instrument des irréconciliables adversaires de nos traditions françaises et de notre foi catholique: puis, au Manitoba, le même vote canadien-français faisant bloc contre une opposition, prétendue libérale, qui avait lié partie avec les pires sectaires et fanatiques antifrançais et anticatholiques, et grâce à cette unanimité presqu'absolue sauvant de la déroute un gouvernement conservateur et ami, qui semblait fortement menacé.

Cette orientation nouvelle a été si nettement marquée que, dans l'Ontario, des six députés canadiens-français élus, cinq l'ont été contre le ministère conservateur: MM.. Mageau, Racine, Evanturel, Ducharme et Pinard, et un seul pour le compte du gouvernement, M. Morel, avec une majorité réduite de 800 voix à 86, et dans un comté dont le vote est anglais en forte proportion.

Au Manitoba, par contre, cinq députés d'origine française sont élus, tous partisans du ministère conservateur: l'honorable M. Bernier, MM. Lauzon, Bénard, Parent et Hamelin. Un seul catholique a le douteux honneur de faire triompher la bannière du parti sectaire de M.Norris contre le député sortant conservateur,A. Préfontaine, dans Carillon, à 7 voix de majorité, et cet infortuné champion catholique de la secte est un irlandais M. Molloy. Il sera, croyons-nous, le seul de son espèce dans toute la Législature manitobaine; et c'est tant mieux.

Dans l'Ontario pareillement, deux Irlandais catholiques se sont fait élire au bénéfice du cabinet Whitney, champion actuel des loges d'Orange; et l'un d'entre eux, l'honorable ministre Foy, est élu de la fanatique ville de Toronto; l'autre, M. McGarry, a passé par acclamation dans Renfrew-nord où le vote canadien-français gagne du terrain et sera peut-être assez fort bientôt pour demander raison à ce député.

Quoi qu'il en soit, nous venons de signaler un "fait nouveau" qui mérite de fixer l'attention des observateurs et des patriotes. Il est propre à justifier la plus grande confiance en l'avenir. Et ce fait est celui-ci: l'opinion publique française et catholique se ressaisit, heureusement, et dans nos groupes extérieurs à la province de Québec, au moins, elle se montre enfin capable de se soustraire à l'emprise asservissante de l'étroite domination politique pour se rallier en majorité imposante, sur le terrain supérieur des intérêts religieux et nationaux.

Il faut en bénir Dieu, et souhaiter que ce mouvement bienfaisant du bon exemple vienne à rayonner du dehors jusqu'à l'intérieur de notre province, pour y produire l'union compacte de nos phalanges électorales canadiennes-françaises, audessus des intérêts secondaires de la politique purement administrative, chaque fois que le requerront les exigences, bien autrement vitales et élevées, de notre vie religieuse et nationale, et quels que soient les partis en cause ou la personnalité des chefs de ces partis.

A ce compte, nous pourrions nous flatter de reconquérir l'énorme terrain que nous ont fait perdre, depuis tantôt cinquante ans, nos funestes dissensions de partis, exploitées sans vergogne, par les adversaires habiles de nos croyances et de nos aspirations nationales, politiquement et annihiler nous-mêmes, contre nous-mêmes, la légitime part d'influence que, par une tactique plus saine et clairvoyante, nous eussions dû conserver, dans la Confédération canadienne comme sous l'Union.

A ce compte, mais à ce compte-là seulement, nous pourions espérer reprendre les positions stratégiques dont nous nous sommes laissé déloger; faire respecter comme il convient tant de droits méconnus aujourd'hui et qui nous tiennent fort à cœur.

Les réflexions salutaires que ne manqueront pas d'inspirer aux partis politiques de l'Ontario, comme à ceux du Manitoba, la fière attitude d'entente et d'action concertée que viennent de prendre nos frères de ces deux provinces, en cette dernière quinzaine, nous auront bientôt édifiés sur les bénéfices à escompter d'une telle conduite.

Puissions-nous en savoir faire, partout, notre profit, et en dégager les résolutions énergiques et généreuses qui s'imposent!

Jean DUTAILLIS.

*L'Action Sociale.*

## ECHOS DU CONGRES

*La Semaine Religieuse* de Québec, dans sa livraison du 16 juillet, consacre un excellent article au Congrès de Prince-Albert.

Voici quelques extraits de son appréciation :

"Ces assises solennelles de la langue française ont été comme un réveil de plus en plus caractérisé de l'élément français dans la Saskatchewan.

"Pendant ces trois jours on a traité à fond la question de l'organisation catholique et française dans la province. Comme à Edmonton, il a paru évident que nos compatriotes de l'Ouest ne redoutent pas l'influence du prêtre dans la vie sociale et la vie publique. Tous les membres du Congrès ont paru estimer qu'il n'y a de salut pour l'élément canadien que dans son union avec le clergé.

"Cette conviction a été exprimée par tous les orateurs du Congrès.

"Les catholiques se réveillent et s'unissent dans l'ouest. Il va falloir bientôt compter avec eux."

*Le Droit* d'Ottawa, publie aussi sur notre Congrès de Prince-Albert sous la signature de Pierre Du Pont, un intéressant article dont nous extrayons le passage suivant:

"Le Congrès de Prince-Albert en outre de l'immense succès qu'il a remporté parmi les compatriotes de la Saskatchewan nous apporte une adhésion bien précieuse pour nous tant au point de vue de notre foi que de notre langue. Le Rév. Père Funke, représentant des catholiques allemands, qui ont eux aussi tenu un congrès heureusement couronné de succès, s'est chargé lui-même au nom de sa société et au nom de notre sainte religion, de venir nous dire que notre lutte est noble et sainte et que nous devons combattre pour elle jusqu'à la dernière goutte de notre sang. C'est encore lui, parfaitement en dehors de nos luttes, mais qui cependant les a suivies attentivement, et qui vient nous dire nos droits imprescriptibles de conserver notre langue et notre foi.

"Les Canadiens français ont été heureux de saluer avec respect ce digne représentant de la colonie catholique allemande qui, au milieu de la mêlée, vient nous prêter main-forte. Ils seront fiers lorsque l'occasion se présentera de leur prouver leur reconnaissance.

"Quel contraste entre les idées de ce prêtre catholique allemand fier de son origine et de sa langue maternelle et M. Beck, lieutenant de Sir James Whitney, un descendant allemand saxonisé qui ne peut comprendre pourquoi nous voulons conserver notre langue maternelle et nos traditions ancestrales!"

## Les députés canadiens au Manitoba tiennent la balance du pouvoir

*L'Action Sociale* fait remarquer avec justesse que la majorité définitive du gouvernement Roblin paraissant devoir être de cinq environ, les cinq députés conservateurs élus, MM. Benard, Bernier, Hamelin, Lauzon, et Parent tiennent réellement la balance du pouvoir. Espérons qu'ils sauront se montrer à la hauteur de la situation.

## Congrès maçonnique

Les francs-maçons se sont réunis à Niagara Falls, le 16 juillet, au nombre d'environ 1200, W. D. McPherson de Toronto a été réélu Grand Maître.

Le nombre des membres de cette odieuse société secrète au Canada s'élève à 57,000: c'est une terrible menace pour la sécurité religieuse et nationale du pays quand on sait le but satanique que poursuit cette société.

## Les vingt-cinq premiers Congrès Eucharistiques

(*Suite de la 1re page*)

7o. CONGRÈS D'ANVERS (Belgique, du 16 au 21 août 1890, sous la présidence de S. Em. le cardinal Goossens, archevêque de Malines, primat de Belgique. Splendeur des églises, magnifique procession, souvenirs de saint Norbert, défenseur de l'Eucharistie, le caractérisent.

8o. CONGRÈS DE JÉRUSALEM (Palestine), du 14 au 21 mai 1893, sous la présidence de S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège. L'Occident et l'Orient, le rite latin uni aux rites orientaux, en face des rites séparés, dans la ville du Cénacle et du Calvaire, étudièrent et prièrent pour l'union des cœurs; pour la première fois, honneur d'un légat pontifical.

9o. CONGRÈS DE REIMS, du 25 au 29 juillet 1894, sous la présidence de S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims. Continuation du précédent au point de vue des Eglises orientales; on y étudie la mission de la France depuis Clovis; on clôture par un pèlerinage au lieu de naissance du Pape des Croisades, Urbain II.

10o. CONGRÈS DE PARAY-LE-MONIAL, du 20 au 24 septembre 1897, sous la présidence de S. Em. le cardinal Perraud, évêque d'Autun. Etudes doctrinales sur le Sacré-Cœur et prières ferventes au berceau même de cette providentielle et opportune dévotion.

11o. CONGRÈS DE BRUXELLES (Belgique), du 13 au 17 juillet 1898, sous la présidence de S. Em. le cardinal Goossens, archevêque de Malines, et avec la présence de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, "député par Léon XIII". Modèle de Congrès admirablement préparé avec Comités dans toutes les villes de Belgique et non moins admirablement réussi.

12o. CONGRÈS DE LOURDES, du 7 au 11 août 1899, sous la présidence de S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège. Les guérisons eucharistiques qui se multipliaient depuis dix ans attirèrent de nombreux congressistes que l'Immaculée offrit en triomphe à son divin Fils dans l'Eucharistie.

13o. CONGRÈS D'ANGERS, du 4 au 9 septembre 1900, sous la présidence de Mgr Rumeau, évêque d'Angers. Réunions et cérémonies dignes de cette ville des "sacres" (processions eucharistiques); pèlerinage de clôture à l'église des Ulmes.

14o. CONGRÈS DE NAMUR (Belgique), du 3 au 7 septembre 1902, sous la présidence de S. Em. le cardinal Goossens,archevêque de Malines. Fidèle écho des merveilleux Congrès précédents de la catholique Belgique.

15o. CONGRÈS D'ANGOULÊME, du 20 au 24 juillet 1904, sous la présidence de S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux. Tous les catholiques du Sud-Ouest de la France y accourent et y manifestèrent leur pitié.

16o. CONGRÈS DE ROME (Italie) du 1er au 4 juin 1905, sous la présidence de S. Em. le cardinal Respigni, vicaire de Sa Sainteté. L'œuvre des Congrès y est consacrée par les audiences du Souverain Pontife, la messe papale et l'incomparable procession à Saint-Pierre, Pie X portant le Saint-Sacrement, au milieu des splendeurs de la basilique et du cortège pontifical.

17o. CONGRÈS DE TOURNAI (Belgique), du 15 au 19 août 1906, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, légat du Saint-Siège. Congrès très pieux, où Pie X commence la coutume d'envoyer un légat; on y étudie le récent Décret sur la Communion Quotidienne.

18o. CONGRÈS DE METZ (Lorraine), du 6 au 11 août 1907, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, légat du Saint Siège. Congrès fort bien préparé, avec deux sections, française et allemande; il a eu les plus heureux résultats.

19o. CONGRÈS DE LONDRES (Angleterre), du 9 au 13 septembre 1908, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, légat du Saint Siège. Victoire de la foi catholique dans la protestante Angleterre; manifestation de clôture inoubliable, malgré l'entrave apporté par le ministre Asquith.

20o. CONGRÈS DE COLOGNE (Allemagne) du 4 au 11 août 1909, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, légat du Saint-Siège. Séances d'études en de multiples sections de langues étrangères; procession finale de 70,000 hommes; merveilleux cortège du légat sur le Rhin, de Mayence à Cologne.

21o. CONGRÈS DE MONTRÉAL (Canada), du 7 au 11 septembre 1910, sous la présidence de S. Em. le Cardinal Vincent Vannutelli légat du Saint-Siège. La vitalité du catholicisme au Canada et aux Etats-Unis offrit un admirable spectacle; la bienveillante attitude des gouvernants canadiens fut très remarquée; le Décret sur la communion précoce des enfants y fut notifié et acclamé.

22o. CONGRÈS DE MADRID (Espagne), du 23 juin au 1ér juillet 1911, sous la présidence de S. Em. le cardinal Aguirre, archevêque de Tolède, légat du Saint-Siège. Le roi, la cour, l'armée s'unissent au peuple espagnol pour entourer et acclamer Jésus-Hostie; la clôture des fêtes a lieu au Palais-Royal de l'Escorial.

23o. CONGRÈS DE VIENNE (Autriche), du 11 au 15 septembre 1912, sous la présidence de S. Em. le cardinal Van Rossum, légat du Saint-Siège. Le vieil empereur, la cour en tenue de gala, l'armée et tous les peuples de la monarchie austro-hongroise sont là pour faire à Notre-Seigneur, au dernier jour, et malgré la pluie un cortège triomphal.

24o. CONGRÈS *de* MALTE (colonie anglaise), du 23 au 27 avril 1913, sous la présidence de S. Em. le cardinal Ferrata, légat du Saint-Siège. Ici, c'est un petit peuple, mais unanime dans sa foi, qui glorifie le Christ et lui fait bénir les flots qui l'entourent, dans une idéale cérémonie.

25o. CONGRÈS *de* LOURDES, du 22 au 26 juillet 1914. Congrès jubilaire et digne couronnement de tous les autres, s'il plaît à Dieu!

En résumé, de ces 25 Congrès, 10 ont été tenus en France, 5 en Belgique, 2 en Allemagne et Lorraine, 1 en Suisse, 1 en Italie, 2 en Angleterre (avec Malte), 1 en Espagne, 1 en Autriche, 1 en Turquie d'Asie (Palestine), 1 en Amérique du Nord (Canada).

# La loi des Ecoles de la Saskatchewan

## Rapport de M. W. Amyot, avocat, à la commission d'éducation du Congrès de Prince-Albert

Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi tout d'abord remercier le comité d'organisation de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de présider ce comité. Cet honneur, je réalise combien il est grand en voyant devant moi tant de membres distingués bien plus capables et bien plus dignes que moi de remplir cette tâche. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en matière d'éducation et si j'ai accepté de présenter ce travail préparatoire c'est parcequ'il ne s'agissait que d'exposer sommairement les dispositions de la loi des écoles et qu'il suffisait pour cela d'un avocat.

Est-il nécessaire de vous dire que je considère ce comité comme l'un des plus importants. C'est surtout grâce à l'école française que le français s'est maintenu au Canada depuis un siècle et demi, et c'est par l'école primaire que nous réussirons à le conserver intact en dépit de tous les obstacles et de toutes les difficultés. Que l'enfant apprenne notre belle langue à la petite école, que ses premières années s'écoulent dans une atmosphère française et catholique et soyons sans crainte, nous courons peu de risque de le voir plus tard s'éloigner de nous. Ayons les écoles; sachons conserver celles que nous avons et même en obtenir de meilleures et notre nationalité ne périra jamais.

Il est une autre raison qui donne à ce comité une importance encore plus grande s'il est possible. Il y a une quinzaine de jours les Orangistes se réunissaient à Régina et là ils déclaraient guerre ouverte aux écoles catholiques et à la langue française. Je crois Messieurs que c'est à nous de relever le gant et de déclarer que nous sommes prêts à la lutte. Nous ne la cherchons pas cette lutte, mais nous avons déjà prouvé que nous ne la craignons pas. Je voudrais qu'après ce Congrès il n'y eut pas de doute possible sur l'attitude de l'élément canadien français de la Saskatchewan. Nous voulons conserver nos écoles séparées et françaises, nous voulons même quand le temps viendra obtenir la remise des droits qui nous ont été enlevés, nous voulons faire respecter les droits sacrés des premiers habitants de ce pays, nous voulons rester partout et toujours Canadiens Français et Catholiques.

NOTRE SYSTEME SCOLAIRE

Les lois relatives à l'organisation de toutes les écoles en Saskatchewan sont contenues dans le chapitre 100 des Statuts Revisés de cette Province, de 1909, connu sous le nom de *"Ordonnance des Ecoles."* Ce statut a été amendé dans la suite par les

Chapitre 26 du statut 1910-11
Chapitre 32 du statut 1912
Chapitre 35 du statut 1912-13
Chapitre 49 du statut 1913

Le système scolaire est fort peu compliqué et se constitue des rouages suivants:

a) Un département de l'instruction sous la haute direction d'un ministre qui fait partie du conseil du Lieutenant Gouverneur.

b) Un surintendant.

c) Un conseil d'instruction publique.

d) Conseils locaux des différents arrondissements. Mentionnons aussi les Inspecteurs d'écoles qui jouent un grand rôle dans notre système d'instruction primaire.

Voyons rapidement quels sont les attributions particulières de chacun.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Comme je l'ai dit le département de l'instruction est sous la direction et le contrôle du ministre. Les pouvoirs de ce dernier sont très grands. Pour vous en donner une idée, laissez-moi vous citer les sections 6 et 7 de la loi où ces pouvoirs sont définis.

a) Le ministre a le pouvoir de classifier, d'organiser, de régir, d'examiner et d'inspecter toutes les écoles ci-dessus mentionnées;

b) de construire et de meubler les établissements et constructions scolaires et d'en prendre soin et d'opérer la distribution des locaux pour les écoles;

c) d'examiner, de breveter et de classifier les instituteurs et d'examiner les personnes qui peuvent aspirer à entrer dans des professions, ou qui peuvent désirer avoir des certificats, d'avoir les cours d'études dans une école.

d) d'établir des conférences d'instituteurs et des instituts et conventions d'instituteurs.

2. D'autoriser des livres de classe et autres pour l'usage des élèves et des instituteurs dans toutes les classes ci-dessus mentionnées, aussi bien que les cartes géographiques, globes, cartes et autres appareils ou l'outillage dont il peut être besoin pour donner dans les écoles l'instruction qu'il faut.

3. De préparer une liste des livres qu'il convient pour les bibliothèques scolaires, et de faire des règlements pour l'administration de ces bibliothèques.

4. De pourvoir utilement à la formation des instituteurs.

POUVOIR DU COMMISSAIRE

7. Il est du devoir du commissaire, et il a le pouvoir—

1. De nommer une ou plusieurs personnes pour s'enquérir et faire rapport sur tout appel, plainte, ou différent survenu, de la décision d'un conseil ou d'un inspecteur ou autre fonctionnaire scolaire, ou pour obtenir l'établissement d'une ou de plusieurs écoles; ou sur la condition financière d'un arrondissement, ou sur toute autre affaire scolaire; et cette personne ou ces personnes auront le pouvoir de recueillir la preuve sous serment ou sous affirmation; et, sur réception de ce rapport, pourra le commissaire lancer sur icelui tel ordre qui lui paraîtra bon;

2. De nommer un syndic officiel pour administrer les affaires d'un arrondissement quelconque; et ce syndic officiel aura tous les pouvoirs et l'autorité que confère la présente ordonnance au conseil et à ses membres et sa rénumération sera acquittée à même les fonds de l'arrondissement ou autrement, suivant qu'en pourra décider le lieutenant-gouverneur en conseil; et, lors de la nomination de tel syndic officiel le conseil de tout arrondissement, pour lequel il a été nommé, cesse dès lors d'agir en cette qualité.

3. De nommer quelqu'un pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions qui existent dans quelque partie des Territoires qui peut n'avoir pas été établie en arrondissements scolaires, et, subordonnément aux dispositions de la présente ordonnance à cet égard, pour prendre à cette fin telle action qui peut lui sembler à propos, et cette personne reçoit la rénumération que peut déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil.

4. De suspendre ou d'annuler, pour cause, tout certificat décerné sous l'empire des règlements du département.

5. De faire préparer et imprimer des recommandations et des avis sur l'administration des écoles et des arrondissements pour les syndics et les instituteurs.

6. De préparer des formules qui conviennent et de donner les instructions qu'il faut pour que soient faits tous les rapports et que soient mises à exécution les dispositions de la présente ordonnance.

7. De nommer quelqu'un pour convoquer toute assemblée scolaire dont la présente ordonnance ordonne la tenue, quand il n'y a personne d'autorisé à convoquer cette assemblée ou quand la personne à convoquer cette assemblée néglige ou refuse d'agir.

8. De faire préparer des plans des constructions d'une ou de deux pièces convenables pour écoles.

9. De faire rapport annuellement au lieutenant-gouverneur en conseil sur toutes les écoles et sur tous les instituts présentement mentionnés avec les déclarations et les suggestions qu'il peut juger à propos pour l'avancement de l'instruction publique.

10. De faire toute disposition non incompatible avec la présente ordonnance qu'il peut être nécessaire de promulguer pour faire face aux exigences qui peuvent naître de sa mise en opération. O. C. c. 75, art. 6, 7, 8, 9, 10.

11. (Ajouté en 1913) De collecter des dûs suivant un tarif qui doit être approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour des fins d'émission de certificats d'éducation dans les écoles normales, d'assistance aux écoles modèles, certificats d'instituteurs et examens départementaux, certificats de qualification et autres certificats émis par le département.

Comme vous le voyez, Messieurs, j'avais raison de dire que les pouvoirs du ministre et du département étaient très grands.

J'appellerai spécialement votre attention sur les sous sections 1, 2, 4, et 10 de la section 7. Ils donnent pratiquement au ministre le droit d'ignorer la volonté des contribuables de tout un arrondissement, de se substituer au conseil local et de prendre toutes les décisions qu'il voudra. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le danger qu'il y a là; on le conçoit facilement.

SURINTENDANT

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a le droit de nommer un Surintendant de l'Instruction. Ce dernier détient son office durant bon plaisir et se trouve placé sous la direction du ministre. Je le croirais mieux nommé s'il était appelé Inspecteur en chef. D'après l'acte, en effet il n'a que la surveillance et la haute direction de toutes les écoles primaires, secondaires, normales et autres et ses droits se bornent à pouvoir faire aux ministres toutes les recommandations qu'il trouvera bonnes au cours de l'exercice de ses fonctions. Ce surintendant n'existe que depuis 1912, et ses fonctions sont purement administratives.

CONSEIL DE L'INSTRUCTION

Il se compose de 5 membres nommés pour un terme de deux ans par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Au moins deux de ses membres doivent être catholiques romains. Ce conseil doit se réunir au moins une fois par année scolaire. A ce conseil sont soumis les règlements généraux concernant les écoles, l'examen, la formation, l'autorisation, la classification des instituteurs, le cours des études, les instituts d'instituteurs, les livres de classe et autres.

Avant l'adoption ou modification de ces règlements le conseil doit faire rapport sur iceux au Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Le Conseil peut aussi prendre en considération toute question relative au système d'instruction de la Province, qu'elle lui soit soumise ou non, et faire rapport au Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

A première vue ce conseil semble une bonne protection pour la minorité catholique, mais l'est-il réellement ? Il n'y a pas de doute que deux bons conseillers catholiques, dûment qualifiés pour leur tâche, sauraient rendre de grands services. Mais devons-nous admettre que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit un juge compétent pour choisir les conseillers catholiques ? Je crois qu'il serait dangereux de le faire. Les nominations ainsi faites pourront être heureuses pendant plusieurs années. Mais laissées de cette façon dans le domaine de la politique, entre les mains d'un ministre dont la majorité aujourd'hui, et peut être demain la totalité, est étrangère à notre religion, les nominations peuvent être malheureuses. Je connais un catholique qui se dit bon catholique qui cependant défend de sa plume dans les journaux la théorie des écoles neutres. Si par malheur un ou deux catholiques de ce genre étaient nommés sur le conseil, ce qui peut fort bien arriver, n'y aurait-il pas danger que la majorité acceptât trop facilement ces personnes comme les représentants réels de nos idées et ne fît suivre leurs théories.

Jusqu'à présent ce conseil s'est réuni régulièrement une fois par année et le Gouvernement semble donner beaucoup d'attention aux recommandations qu'il peut faire. Il est malheureux que le choix des conseillers catholiques ne puisse pas être contrôlé, de quelque façon par les autorités catholiques.

CONSEILS LOCAUX D'ARRONDISSEMENT

Toute partie de la province peut être organisée en arrondissement d'école publique si elle satisfait aux conditions suivantes.

a) Une superficie totale de pas plus de 20 milles carrés et n'excédant pas 5 milles en longueur ou en largeur;

b) Qu'il y ait dans district au moins 4 personnes tenant feu et lieu qui peuvent être taxées;

c) Qu'il y ait au moins dix en-

fants âgés de 5 à 16 ans inclusivement et résidant dans le district.

Sur demande le ministre a le droit de permettre l'érection de districts plus étendus.

Trois personnes âgées de 21 ans et résidant dans le district peuvent se former en comité spécial pour l'organisation du district et la signature de la pétition.

### ERECTION DE DISTRICTS SCOLAIRES

L'érection s'obtient au moyen d'une pétition dans laquelle il est fait mention des conditions déjà indiquées avec détails et particularités. Cette pétition doit être accompagnée d'un plan du territoire que l'on veut organiser. Il peut arriver que par cette pétition il soit demandé qu'une partie d'un arrondissement déjà existant soit détachée de l'ancien et annexée au nouveau. Dans ce cas il y a certaines formalités à remplir prévues dans l'acte et consistant surtout dans des avis aux personnes intéressées. Il est nécessaire dans ce cas d'obtenir l'approbation des limites du nouvel arrondissement par le conseil des arrondissements dont on veut enlever une partie, et s'il s'agit de détacher une partie d'un arrondissement de ville ou de village cette approbation doit être donnée par le ministre.

Dès que cette approbation nécessaire a été donnée par les arrondissements voisins intéressés ou par le ministre, le comité donne avis public d'une assemblée des contribuables.

A cette assemblée les contribuables présents élisent un président, nomment un secrétaire et votent pour ou contre l'érection du nouvel arrondissement. Si le vote est favorable, l'on procède immédiatement à l'élection de 3 syndics.

Pour pouvoir être nommé syndic il faut être contribuable résident et savoir lire et écrire.

Par contribuable résident on entend toute personne âgée de 21 ans révolus, résidant actuellement dans le district qui est dans le moment et a été durant les derniers deux mois le propriétaire ou l'occupant de propriété située dans le district et taxable pour fins scolaires.

Le secrétaire fait ensuite rapport au département. Si le département est satisfaisait de l'accomplissement des formalités et trouve les bornes de l'arrondissement bien données, il proclame l'érection donne un nom et un numéro au nouvel arrondissement et donne avis du tout dans la *Gazette Officielle.*

Le ministre de l'Instruction a aussi le droit d'ériger un arrondissement, sans recevoir de pétition à cet effet, toute partie de la province n'ayant pas plus de 5 milles de longueur ou de largeur et ne faisant partie d'aucun autre arrondissement, s'il s'y rencontre les conditions suivantes:

a) Vingt enfants âgés de 5 à 16 ans. Ce nombre peut cependant être moindre à la discrétion des ministres."

b) 10 personnes tenant feu et lieu dans le district et sujettes à taxation.

c) 6000 acres de terres imposables.

Dans ce cas l'érection est aussi annoncée dans la *Gazette Officielle* et avis est donné par le ministre à un contribuable du nouvel arrondissement qui donne avis public d'une assemblée pour l'élection des syndics.

### ECOLES SEPAREES

En principe les écoles séparées sont reconnues en Saskatchewan. Laissez-moi vous citer à cet effet la section 41 de l'acte ;

41. La minorité des contribuables d'un arrondissement, qu'elle soit protestante ou catholique Romaine, peut y établir une école séparée ; et dans ce cas les contribuables, qui y établissent cette école séparée, protestante ou catholique, ne sont tenus qu'aux cotisations qu'ils s'imposent à eux-mêmes à cet égard.

Contribuable veut dire toute personne âgée de 21 ans révolus qui est actuellement et a été pendant deux mois le propriétaire ou l'occupant de propriétés situées dans l'arrondissement et imposables pour fins scolaires.

Les formalités requises pour la formation d'une école séparée sont très simples. Une pétition est signée par trois contribuables résidents. Des blancs de pétition peuvent être obtenus au département. Une assemblée est alors convoquée et la question est soumise aux contribuables. N'ont droit de voter pour ou contre l'érection que les contribuables du district de même foi religieuse que les pétitionnaires. Les formalités sont les mêmes que pour l'érection d'une école publique.

A la dernière session il a été passé un amendement en vertu duquel l'ordre décrétant l'érection d'un arrondissement d'école séparée prendra effet le 1er jour de janvier suivant la date de l'ordre.

Une fois établie l'école séparée a les mêmes droits, pouvoirs et obligations qu'une école publique. Elle est gouvernée par les mêmes lois.

Une personne taxée ou qui peut être taxée en faveur d'une école publique, ne saurait encourir d'impôt en faveur d'une école séparée établie dans le même arrondissement.

Par le chapitre 35, section 3 du statut 1912-13, la législature adopta un amendement qui suscita une tempête de la part de nos bons amis les Orangistes. Cet amendement me parait pourtant fort juste et je ne vois pas quels droits il peut bien léser. Je le soumets à votre considération en le traduisant aussi exactement que possible.

"Sauf que dans le cas d'un arrondissement d'école publique déjà existant ou érigé dans l'avenir, dans les limites duquel une école séparée est maintenue en opération, les contribuables de même foi religieuse que la minorité supportant cette école séparée ne seront dans l'avenir taxables que pour les fins de cette école séparée, et les contribuables de même foi religieuse que la majorité supportant l'école publique ne seront taxables que pour les fins d'école publique."

Et c'est tout.

Remarquez bien que cet amendement n'a pas eu pour effet de changer la loi, il n'a fait que la définir. Le principe auparavant était le même et si nous référons à la section 7 du *School Assessment Act* nous trouvons ce principe parfaitement établi. Il y est décrété en effet que "Dans les cas où des districts d'écoles séparées ont été établis, chaque fois qu'un terrain est propriété de deux ou plusieurs personnes, lesquelles personnes sont Protestantes et Romains Catholiques, elle seront taxées en proportion de leurs intérêts respectifs dans la propriété en faveur de l'école de leur foi." Comme vous pouvez le voir, la loi va très loin puisqu'elle prévoit même les cas de co-propriété. Cependant plusieurs contestations ayant surgi et la question ayant été référée aux tribunaux, il est intervenu un jugement déclarant que toute personne avait le droit de choisir l'école à laquelle elle voulait contribuer. La législature fut saisie de la question et trouvant cette interprétation donnée par le tribunal mauvaise et non conforme à l'esprit de la loi, elle passa l'amendement précité, dans le but d'éclaircir le statut et d'empêcher toute nouvelle litigation. La loi n'a donc pas été amendée mais simplement éclaircie. Je ne vois pas là matière à soulever la tempête de protestations que nous avons entendues. Je laisse la chose à votre considération.

### TAXES DE COMPAGNIES

Une autre disposition de la loi qui soulève beaucoup de protestation de la part de nos frères séparés est celle relative au paiement de taxes scolaires par les Compagnies à fonds social.

Ces compagnies dans les villes et les villages doivent payer aux écoles séparés un montant de taxes proportionnel au nombre de parts détenues dans la compagnie par des catholiques ou des protestants. Ainsi une compagnie organisée de 1000 actions devra payer 25 p. c. de ses taxes aux écoles séparées catholiques si 250 de ses actions sont détenues par des actionnaires catholiques. Toute Compagnie doit donner les renseignements nécessaires au secrétaire de l'arrondissement. Si elle ne le fait pas elle est alors taxée de la façon suivante. On prend une proportion du montant total de taxes perçues par l'école publique en rapport avec le montant perçu par l'école séparée et la compagnie devra payer aux différentes écoles suivant la proportion ainsi trouvés. Prenons un exemple. Dans une ville l'école publique a perçu des différents individus la somme de $10,000 de taxes. L'école séparée n'a perçu que $2.500. Les Compagnies qui n'ont pas fait le rapport requis payeront 75 p. c. à l'école publique et 25 p. c. à l'école séparée. La chose me paraît juste et équitable et je ne vois pas en quoi elle puisse léser les droits de qui que ce soit. D'autant plus qu'une disposition spéciale de la loi permet aux compagnies de produire une déclaration intimant l'impossibilité pour elle de donner les renseignements requis par la loi sur le nombre d'actionnaires catholiques et protestants et alors ces Compagnies sont pratiquement libres de payer taxes aux écoles de leur choix. Il faut être décidé à critiquer quand même pour trouver à redire contre ces dispositions de la loi.

### POUVOIRS DE L'ECOLE SEPAREE

J'ai dit qu'une fois organisée l'école séparée avait les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que l'école publique. Voyons donc brièvement quels sont ces pouvoirs. Ils sont définis dans la section 92e de l'Acte, sous le titre de "devoirs des syndics." Ces derniers doivent élire leurs officiers, obtenir un sceau officiel et voir à ce que tous les rapports requis par la loi soient transmis sans délais, et à ce que des archives soient tenues.

Ils ont la possession légale et la garde de tous les biens, meubles ou immeubles de l'arrondissement. Ils doivent constituer, ou entretenir en excellent état, les locaux nécessaires pour les fins d'instruction, les tenir assurés, et voir à ce que chaque école soit pourvue d'eau potable pour les élèves.

Le choix des livres pour usage des élèves et des instituteurs leur est laissé ; ils ne doivent cependant pas choisir en dehors de la liste approuvé par le département Ils ont le droit d'exempter de taxes scolaires les indigents de leur arrondissement et même de fournir à même les fonds publics des livres aux enfants des pauvres.

Les instituteurs sont sous leur surveillance. Ce sont les syndics qui engagent ces derniers, fixent leurs salaires, et ils ont droit pour raison valable de les suspendre ou de les renvoyer.

Ils doivent voir à ce que l'école soit désignée conformément aux dispositions de la "loi des écoles et des règlements du département." Ils ont droit de faire des règlements pour la direction des écoles mais subordonnément aux dispositions de la loi.

Les différends entre les instituteurs et les parents des élèves doivent être tranchés par eux.

La haute surveillance des enfants leur est aussi laissées et ils ont le droit de les suspendre et de les expulser. Ils doivent voir en plus à l'observation des lois relatives à l'instruction compulsoire et à l'école buissonnière, et en plus remplir les autres devoirs qui peuvent leur être imposés par les règlements du département.

Depuis quelques années les syndics ont aussi le droit d'organiser dans les écoles un système d'instruction pourvoyant à l'entrainement manuel, industriel et agricole des élèves et un système de culture physique. En plus ils peuvent organiser des écoles du soir où seront enseignés pratiquement tous les sujets voulus par les syndics, mais en anglais.

Vous avez là, messieurs, un aperçu des pouvoirs des syndics. Ces pouvoirs peuvent de prime abord paraître considérables mais n'ou-



No. 2

Feuilleton du Patriote de l'Ouest

## VERS ELLE

par P. d'Arges

Aussi, de lourds sanglots soulevaient sa poitrine quand il serra l'un après l'autre dans ses bras chacun des bien-aimés... Il pleurait, sans fausse honte, car ces larmes n'amoindrissaient pas son courage; on lui eût dit de rester qu'il n'eût point voulu le faire, sachant bien que sa place était sous les drapeaux, là-bas où l'on avait besoin de lui pour combattre.

—Vois-tu, mon Jacques, dans ta vie entière, la Sainte Vierge t'a protégé, dit avec foi la vieille Tiennette, c'est elle qui te conduira et qui va te ramener vers nous... prie-la de tout ton cœur comme tu l'as toujours priée... répète chaque jour, dix fois par jour, ta prière préféré: "Je vous salue Marie"... elle te portera bonheur... Nous, ici, tous, nous prierons aussi celle qui est si puissante et si bonne.

—Tiens, dit à son tour Jeanne, qui du revers de sa main essuya les larmes qui l'aveuglaient... tiens, ne quitte pas cette médaille; je l'ai passée pour toi à ma chaine de Première Communion... elle représente la bonne Vierge... mets la sur ton cœur, et je me sentirai plus tranquille...

—Ce sera mon bouclier, acheva gravement Jacques. Merci, femme, je te promets de ne pas m'en séparer jamais...

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les hostilités avaient commencé, et tout de suite, hélas, nos revers s'étaient affirmés. Malgré la vaillance de nos troupes, malgré le patriotisme et l'élan de nos soldats, nous perdions pied devant l'ennemi... jour par jour, les talons prussiens s'enfonçaient plus avant dans notre sol, y laissant la meurtrissure de leurs éperons, comme les oiseaux de proie marquant de leurs serres le corps des victimes qu'ils veulent dévorer.

Grisés par leurs premiers et faciles succès ils chantaient hautement leurs victoire, tandis que dans les maisons françaises on pleurait les défaites... Ils imposaient, partout où ils passaient, leurs volontés de maîtres, exigeant l'argent, l'or, péniblement économisé par le pauvre peuple, ils voulaient les meilleures volailles des basses-cours, les bouteilles de vin vieux épargnées en vue des malades... Quand on n'obéissait pas aussitôt à leurs ordres, c'était des injures, des mauvais traitements... Douloureuse obligation pour des femmes de France, que d'être obligées de servir ainsi des ennemis de leur patrie: des hommes qui versaient le sang de leurs frères, de leurs époux!...

Le régiment de Jacques Aimal avait son champ d'action non loin de la frontière, très près de la ferme des siens; et toujours, par l'un ou par l'autre, il avait pu faire donner de ses nouvelles, ne fût-ce qu'un mot pour rassurer sa mère et sa femme... Il se battait courageusement, Jacques; avant chaque action il récitait sa prière à la Vierge : *"Ave Maria,* je vous salue Marie," avec une ferveur toujours croissante, et il pressait la médaille contre son cœur, au plus fort de la mêlée... puis, le soir, quand il prenait son repos, couché avec ses camarades, en pleins champs, dans l'herbe desséchée, il songeait que là-bas, ceux qui l'aimaient, priaient aussi, disant et redisant pour lui l'*Ave Maria* en égrenant leur rosaire...

En effet, Tiennette et sa belle-fille priaient avec toute leur âme; à mesure que les mauvaises nouvelles pénétraient dans le pays, elles devenaient plus ferventes... Les hommes tombaient par centaines, par milliers, sous les canons ennemis, mais leur Jacques, lui, serait préservé de la mort par la Vierge toute puissante à laquelle en partant leur foi l'avait confié !

Jour après jour, pourtant, les bruits devenaient inquiétants. Les Prussiens approchaient du village; on en avait vu errer quelques-uns en éclaireurs, le soir, après le coucher du soleil. La pointe de leurs casques avait lui dans la mi-ombre, jetant l'effroi au cœur des femmes! Puis, dans le calme des champs, on avait entendu des détonations de plus en plus répétées, et les gardiennes du foyer se demandaient avec angoisse: "quelle existence a tranchée cette balle ?"

Un jour, tandis que Tiennette et Jeanne préparaient l'humble repas du midi, des pas, des pas pesants, firent sonner les dalles de la cour; tout aussitôt, elles se redressèrent du même mouvement inquiet, tant leur esprit restait tendu vers l'idée du danger. Mais avant qu'elles eussent pu gagner la fenêtre et voir, le tout petit dernier qui jouait là, frappa dans ses mains en riant :

—Soldats ! soldats !...

Soldats ! oui : c'était vrai !...Mais à la vue de ceux qui venaient le visage des femmes ne s'éclaira pas: une expression d'épouvante se peignit dans leurs yeux :

—Les Prussiens !...

Puis, tout de suite, comme toujours, dans leurs nécessités, elles songèrent à Celle qui peut tout obtenir de Dieu, à la bien-aimée protectrice qui les avait tant de fois déjà exaucées :

—Je vous salue Marie !... Marie, sauvez-nous !...

Leurs regards suppliants achevèrent la prière... Presque aussitôt la porte s'ouvrit sous le choc violent d'un poing vigoureux.

—A boire ! A boire ! allons les femmes !...

Celui qui conduisait la troupe était un gros Teuton joufflu, aux favoris ardents, à la face marbrée de taches rousses ; sa connaissance du Français autant que ses galons d'officiers, lui donnait le pas sur les autres qui ne parlaient que la rude langue allemande.

blions pas qu'ils sont toujours subordonnés à la loi des écoles et doivent agir conformément à ses dispositions. Ils sont en plus sous la contrôle constant des inspecteurs qui auront tôt fait de les faire rappeler à l'ordre s'ils essayent de donner à la loi une interprétation quelconque qui ne soit pas absolument celle acceptée par le département.

## L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Il y a dans cette loi des écoles maintes autres parties qui sauraient peut être vous intéresser. Je ne crois pas qu'elles doivent entrer dans le cadre de ce travail et comme je ne désire pas abuser de votre patience ni m'accaparer le temps si précieux de cette commission, j'aborde immédiatement la question du français à l'école. Les dispositions de la loi à cet effet sont contenues dans la section 135, et sont les suivantes.

1) L'enseignement dans toutes les écoles sera donné dans la langue anglaise, mais il sera loisible au bureau de tout arrondissement de faire donner un cours primaire en langue française.

2) Le bureau de tout arrondissement peut, subordonnément aux règlements du département, employer une ou plusieurs personnes compétentes pour enseigner toute langue autre que l'anglais dans l'école de l'arrondissement à tous les élèves dont les parents ou les tuteurs auront exprimé le désir qu'ils reçoivent cette instruction, mais ce cours d'instruction ne saurait remplacer, ni en quoi que ce soit gêner l'instruction de l'instituteur chargé de l'école ainsi que le requièrent les règlements du département et les dispositions de la présente loi.

3) Le bureau a le pouvoir de prélever les sommes d'argent qui peuvent être requises pour payer les salaires de ces instituteurs, et tous les frais, charges et dépenses de ce cours d'instruction sont perçus par le bureau au moyen d'une taxe spéciale à imposer aux parents et tuteurs des élèves qui profitent de ces dispositions de la loi."

Voilà toutes les dispositions de la loi relatives aux langues à employer dans les écoles. Dire au juste les droits qu'elles donnent est assez difficile. L'interprétation donnée jusqu'à ce jour par le département est la suivante.

Pour les fins d'instruction, le cours primaire est divisé en 8 classes. Les règlements du département désignent certains sujets qui doivent être enseignés dans chacune des classes. Or pour eux les mots "cours primaire" de la section 1 de l'article 135 ne veulent dire qu'un cours primaire dans un cours primaire. Ils ne permettent donc que l'enseignement se donne en français que dans les deux premières classes seulement; pour les six autres classes le français est considéré comme une langue étrangère et tombe sous le coup de la sous section 2 du même article 135. Cette sous section 2 est complétée par un règlement spécial du département avec la conséquence que l'enseignement du Français comme l'enseignement de l'Allemand, ou de toute autre langue que l'Anglais n'est permis que pendant une heure chaque jour de 3 à 4 hrs p. m. et doit se limiter à la lecture, la grammaire et la composition. Puis naturellement les livres employés doivent être approuvés par le département.

Voilà tout ce qui est permis actuellement. Je résume de nouveau. La loi donne au français une place spéciale et permet dans cette langue un cours primaire limité par interprétation du département aux deux premières classes. A part ce droit spécial le français est considéré comme langue étrangère et ne peut être enseigné que pendant une heure par jour de 3 à 4 de l'après-midi.

Et maintenant y aurait-il moyen de faire donner à la sous section 1 une interprétation plus large qui permette d'étendre l'enseignement des cours en français aux 8 classes du cours primaire ? J'ai bien de la difficulté à le croire. Sans doute si je n'écoutais que mes sympathies et mon attachement pour ma langue je serais porté à trouver dans la loi le sens le plus favorable au français. Mais si je mets de côté ces sentiments personnels et si j'envisage le texte devant nous, comme un juge qui doit donner l'interprétation légale en cherchant l'intention du législateur, je suis obligé, bien à regret, d'accepter l'interprétation du département. Considérons en effet la phraséologie de la loi. Le texte dit "It shall be permissible....... to cause a primary course to be taught in the French Language". Or tout l'article est relatif à la langue qui doit être employée dans les écoles au cours primaire. Si le législateur avait désiré que tout le cours fut donné en français, il l'aurait déclaré. Au contraire il ne parle que d'un "primary course" dans les écoles primaires. Pour moi la chose est claire que l'interprétation du département est valable et le législateur a certainement voulu prévoir les cas ou des enfants de 5 ans venant de familles françaises et arrivant à l'école sans posséder un mot d'anglais étaient incapables pour quelque temps de suivre les cours en une autre langue que leur langue maternelle. Au bout d'une couple d'années cette objection ne devrait plus exister et les enfants sont capables de recevoir les instructions des instituteurs en Anglais. D'où je conclus que "primary course" ne doit couvrir que la période pendant laquelle l'enfant est incapable de recevoir les explications en Anglais.

Vous m'objecterez que la même raison existerait pour les autres nationalités. Je le concède et je suis heureux de dire que je vois aussi des raisons pour nous faire accepter une interprétation différente de celle que je mentionnerais plus haut. A tout événement la question ne saurait être tranchée que par l'autorité judiciaire compétente.

L'interprétation donnée plus haut est la mienne et ne vaut que ce qu'elle vaut. Je me suis souvent aperçu au cours de ma pratique que messieurs les juges se permettaient assez facilement de différer quelques fois d'opinion avec moi sur bien des sujets.

Il serait peut-être utile si ce comité prenait en considération la question de savoir s'il y a apportunité ou non dans le moment présent, d'obtenir une interprétation définitive en s'adressant aux tribunaux. (1)

(1) NOTE DE LA RÉDACTION.—Il est opportun de rappeler ici *l'interprétation officielle* donnée à ce sujet par l'hon. M. A. Turgeon, procureur-général de la Saskatchewan, dans une lettre adressée à S. G. Mgr Langevin en date du 16 mars 1910.

*Régina*, 16 *mars*, 1910.

A S. G. Mgr Langevin, O.M.I.,
Archevêque de St. Boniface,
St. Boniface, Man.

Monseigneur,

J'ai reçu, il y a quelques jours votre lettre du 11 mars au sujet de l'enseignement du français dans les écoles de la Saskatchewan. Voici l'interprétation de la loi à ce sujet.

La clause 136 de l'Ordonnance des Ecoles se divise en deux parties bien distinctes.

La première partie a trait à l'enseignement d'un cours élémentaire en français. Cet enseignement est autorisé par les syndics de l'arrondissement et n'est pas sujet aux règlements du Département de l'Instruction Publique. Cet enseignement est donné ordinairement par l'instituteur de l'école.

La seconde partie de la clause donne aux syndics le pouvoir d'employer une personne compétente pour enseigner une langue autre que la langue anglaise. Cette personne compétente, n'est pas l'instituteur ordinaire, et cet enseignement ne peut être donné que conformément aux règlements du Département de l'Instruction Publique.

Je vous envoie par le même courrier avec quelques copies de l'Ordonnance des Ecoles en français, une copie des Règlements du Département. Vous trouverez à la page 9, clause 10 de ces règlements ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères. Cette clause 10 se rapporte entièrement à l'enseignement autorisée par la deuxième partie de la clause 136 de l'Ordonnance. Mais elle n'a rien à faire avec la première partie concernant l'enseignement d'un cours élémentaire en français.

D'après les renseignements que vous me fournissez les Inspecteurs ont confondu évidemment les deux parties de la clause 136. Le Département de l'Instruction Publique a demandé à mon département une interprétation légale de la loi qui a été donnée dans le sens de cette lettre. A l'avenir, avis sera donné aux Inspecteurs sur le sens et la portée de ces règlements.

Veuillez me croire, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A. TURGEON.

En communiquant cette lettre au clergé de la Saskatchewan le 17 mars 1910, S. G. Mgr Langevin ajoutait :

"Vous constaterez que le français n'est pas considéré comme une langue étrangère et qu'il dépend de vos commissaires d'écoles, pour le faire enseigner s'il le veulent, et aussi longtemps qu'ils le voudront. La restriction d'une demi-heure ne concerne que les langues étrangères à l'anglais et au français. Tout ceci prouve que notre pays n'est pas seulement "*An English speaking country*" mais aussi "*A French speaking country.*"

## INSTRUCTION RELIGIEUSE

Abordons maintenant la question de l'instruction religieuse à l'école et laissez moi vous citer les sections 136-137-138 de l'acte.

136. Aucune instruction religieuse, sauf ainsi qu'il est ci-après prévu, n'est permise dans l'école d'aucun arrondissement depuis l'ouverture de cette école jusqu'à une demi-heure avant la clôture de l'école dans l'après-midi, période à partir de laquelle peut être donnée telle instruction permise ou désirée par le bureau.

(2) Il est néanmoins loisible au bureau d'un arrondissement d'ordonner que l'école soit ouverte par la récitation de l'oraison dominicale. O. C., c. 75, art. 110.

137. Tout enfant a le privilège de quitter la salle d'école au moment où commence l'instruction religieuse, ainsi que le prévoit l'article qui précède, ou d'y demeurer sans prendre part à l'instruction religieuse qui y est donnée si les parents ou les tuteurs le désirent. O. C., c. 75, art. 111.

138. Nul instituteur, syndic ni inspecteur d'écoles ne peut en aucune façon tenter de priver un enfant de quelque avantage qu'il pourrait retirer de l'instruction ordinaire qui se donne dans son école, et toute telle action de la part d'un syndic d'école, d'un inspecteur ou d'un instituteur est réputée une cause d'incapacité pour la charge occupée par lui, et une cause d'annulation de cette charge. O. C., c. 75, art. 112.

Il est malheureux que la loi ne permette l'enseignement du catéchisme que pendant la demi-heure qui précède la fin de la classe. L'on comprend en effet que c'est la période de la journée où l'enfant est le plus fatigué; il est anxieux d'entendre sonner l'heure qui mettra fin à la classe et lui permettra de retourner à ses jeux. Il ne saurait donner aux matières alors enseignées la même attention qu'aux premières heures de la journée.

C'est aux parents qu'il appartient de compenser à ce défaut de la loi en veillant à ce que les enfants donnent à la maison une attention spéciale à l'étude du catéchisme.

A part ce défaut auquel il peut être facilement remédié, je considère la loi très satisfaisante au point de vue religieux. Notre système d'écoles séparées, absolument reconnu par la loi, nous permet d'avoir les services d'instituteurs catholiques compétents qui sauront donner à leur instruction cette teinte générale de catholicisme toute aussi importante si non plus que l'enseignement du catéchisme. Sans doute il faut que l'enfant apprenne le catéchisme, la classe est nécessaire, mais il est aussi essentiel que l'enfant pendant ses jeunes années soit entouré de ce que j'appellerai une atmosphère catholique. Il faut que le professeur par mille remarques et observations au cours des études puisse attirer l'attention des élèves sur les beautés et les vérités de notre religion. Il réussira peut-être de cette façon à fixer dans l'intelligence de ces enfants certains principes beaucoup mieux que ne le ferait le seul enseignement de la doctrine. Et grâce à notre système d'écoles séparées il nous est loisible d'avoir de ces écoles catholiques si nécessaires à la conservation de notre religion.

## TAXES ET ALLOCATIONS

Et maintenant où les syndics prennent-ils les fonds nécessaires pour faire fonctionner les écoles? Ils ont deux sources de revenus.

1o. La taxe sur la propriété.

2o. L'allocation fournie par le gouvernement.

La taxe sur la propriété est soumise à certaines formalités dont le but est d'assurer une juste distribution parmi tous les contribuables et de permettre à chaque contribuable de contester la taxe qui lui est imposée s'il la croit injuste ou exagérée.

L'allocation payée par le gouvernement peut varier de 75c. à $1.00 pour chaque jour de classe. Le montant est fixé d'après le nombre de jours de classe, la qualification spéciale de l'instituteur, l'ancienneté d'une école, et l'étendue du district. Le payement de cette allocation est conditionnel et dépend de l'observation de certaines conditions énumérées dans "The School grants act." Ces conditions touchent spécialement à la présence moyenne des enfants à l'école, et à l'accomplissement de toutes formalités de la loi des écoles.

Messieurs, je crois avoir touché toutes les parties de la loi qui nous intéressent. S'il en est quelques autres sur lesquelles quelques membres de ce comité désirent avoir des renseignements, je suis à leur disposition et me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions si je suis capable de le faire.

Avant de terminer me permettrez-vous de donner mon appréciation personnelle de notre "loi des écoles". La comparant à celle qui existe dans la Province de Québec je dois déclarer qu'elle donne aux minorités beaucoup moins de garanties et de liberté. Cependant elle contient d'excellentes dispositions. Pour moi elle est une arme à deux tranchants. Entre les mains d'une administration modérée, le moindrement bien disposée en faveur des Français et des catholiques, ayant à son emploi des inspecteurs aux vues larges et capables de comprendre l'esprit de la loi, et mettre de côté tout esprit de partisannerie, la loi telle que constituée peut être excellente sans être parfaite, et peut vous fournir de puissants moyens d'action en faveur de la cause qui nous est chère. Au contraire laissée aux mains d'une administration hostile, la loi peut devenir un puissant engin de guerre contre nous. Les pouvoirs si grands laissés au département, et la centralisation de ces pouvoirs, dans le ministre sont des dangers qui doivent nous tenir sans cesse sur nos gardes, car du jour ou nous aurons à Régina un gouvernement hostile à notre cause nous pourrons trouver que la loi interprètée contre nous nous garantit bien peu. C'est donc à nous de veiller, de veiller constamment ; c'est là le prix du succès.



Figé de peur, maintenant, Tony s'était réfugié dans un angle de la pièce; Marthe avait cessé de chanter sa berceuse, elle se blottissait apeurée contre le lit où le petit Pierre était couché.

Jeanne et Tiennette, bravement s'étaient avancées vers les envahisseurs; leur attitude digne et courageuse, disait assez que, malgré la situation critique où elles se trouvaient, ces deux femmes étaient prêtes à se montrer à la hauteur de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

—A boire!... vous dis-je! répéta le Prussien.

Un broc de bière, resté sur la table, attira les yeux du chef; il fit quelques pas, s'en empara, et d'un seul trait en vida le contenu.

—Encore, dit-il, encore, pour moi et pour les camarades.

Jeanne saisit le broc, et le tendant à Tiennette:

—Allez à la cave, vous-même, mère, dit-elle en patois lorrain, pour n'être pas comprise du Prussien; moi je reste pour défendre mes chers petits, s'ils voulaient y toucher.

Tiennette disparut.

—En attendant, vous la blonde, reprit l'ennemi en s'adressant à la jeune femme, vous allez me renseigner... nous sommes nouveaux dans ce pays, ajouta-t-il en ricanant... tout y est surprises et vraiment il est facile de s'y perdre... il faut simplifier les affaires. Depuis hier soir nous recherchons un régiment, un des vôtres, un français; il a passé devant chez vous, nous le savons, mais, de là, quelle direction a-t-il prise? c'est ce que nous voulons savoir!... parlez!...

Jeanne, regarda le Prussien droit dans les yeux et ne répondit pas.

—Comprenez-vous ce que je demande? répéta l'Allemand, dont la patience commençait déjà à se lasser... quel chemin ont pris les Français... si vous le dites, ceci sera pour vous.

Il sortit de sa poche une poignée d'or qu'il fit sonner sur la table...

—Vos écus ne me tentent pas, répondit Jeanne avec fermeté, et je n'y voudrais point toucher... quant à vous répondre, je ne le ferai pas...

—Répondez!...

—Non!... fit-elle, ce n'est point à moi de trahir mon pays; les secrets de soldats de France sont mes secrets, je ne les vendrai pas.

—Il pourra t'en coûter cher, maudite femme, hurla l'officier prussien... Nous sommes dix, armés... Ici, vous n'êtes que deux femmes...

—Deux femmes!... et des enfants, ajouta-t-il avec un rire satanique, en apercevant pour la première fois les trois petits serrés les uns près des autres, au fond de la pièce... je vois là-bas une fillette qui me semble intelligente... puisque vous ne répondez pas, c'est elle qui va nous servir de guide... Nous allons l'emmener.

Il fit quelques pas en avant, mais Jeanne s'était jetée au devant lui, les bras tendus, le visage décomposé par l'épouvante:

—Vous ne ferez pas cette infamie, supplia-t-elle... vous ne ferez pas cela...

—Mais si, mais si... à moins que vous ne me renseigniez vous-même... Allons, décidez-vous!

—Non! non! s'écria Jeanne, les mains toujours tendues pour empêcher l'officier d'avancer... Non!... je ne dirai rien, n'y comptez pas...

—Alors, c'est l'enfant qui payera pour votre obstination...

La petite Marthe avait compris que ces menaces du Prussien s'adressaient à elle; de ses deux mains elle avait couvert son visage, jetant des cris d'effroi... A mesure qu'approchait l'ennemi, elle reculait d'instinct, comme un agneau traqué... Jeanne avait réussi à devancer l'homme, et à faire de son corps un rempart à ses enfants, mais le brutal avait saisi la mère par le poignet, et, la faisant voleter, il allait s'emparer de la fillette, quand Jeanne levant les yeux, aperçut la statue bénie de la Vierge qui dominait cette scène de douleur; dans leur fuite, les trois petits par une providentielle permission, s'étaient réfugiés sous la petite chapelle familiale.

La jeune femme eut une inspiration... inspiration envoyée sans doute par Celle qui se plaît à exaucer les prières qu'on lui adresse avec foi et amour... tant de fois par jour Jeanne invoquait Marie! tant de fois elle et les siens avaient répétée cette prière, la meilleure après le Pater, "*Ave Maria...* Je vous salue Marie..." tant de fois pour honorer sa bien-aimée protectrice, elle avait égrené dans ses doigts le Rosaire, dont la Vierge, elle-même a révélé la puissance...

Qui sait si cet homme insensible à la douleur d'une mère ne renoncerait pas à son cruel projet lorsqu'on l'en prierait au nom de Marie?... C'était un dernier espoir laissé à Jeanne; avec toute sa piété, elle s'y cramponna; de la main, elle montra l'image bénie de la Vierge, tandis qu'elle s'écriait:

—Si votre mère quand vous étiez enfant vous a appris à vénérer la Vierge, renoncez à persécuter mes petits innocents... Au nom de Marie, mère de Dieu, n'avancez pas!...

A ces mots le prussien recula, il leva les yeux vers la direction que lui indiquait le doigt de la jeune fermière, et vit la blanche statue qui se détachait sur le mur noirci. Tout un monde de souvenirs s'agita dans son âme obscurcie tant d'années par le vice, il revit son enfance, auprès d'une femme blonde qu'il appelait maman, il se souvint d'une main douce, prenant sa main pour lui apprendre le signe de la Croix... il se souvint de prières faites à genoux, le soir et le matin, devant un Christ et devant une madone... il se souvint qu'en mourant sa mère lui avait dit: "La mère du petit Jésus est aussi la tienne, tu ne seras pas orphelin..."

Et pendant tant d'années il avait oublié tout cela!... Pendant tant d'années il avait vécu loin de Dieu, de la prière!

Il avait suffi de ce geste de femme, montrant la statue de Marie, il avait suffi d'un mot prononcé par cette malheureuse, dont il menaçait les enfants pour réveiller sa conscience et lui rappeler le temps où, plus heureux il priait Marie!...

Il avait pâli... le passé revivait..., sa face brutale s'adoucit, il inclina son front, et faisant volte-face:

—Partons! cria-t-il aux neuf soldats qui l'accompagnaient, nous n'avons rien à faire ici...

Et sans jeter un regard sur l'énorme jatte de bière fraîchement tirée qu'apportait justement Tiennette, il sortit.

(A suivre)

# Chronique Locale

—Un succès inespéré a couronné lundi dernier la belle fête champêtre, organisée par les Dames de Ste Anne, à la demeure de Mde O. Charpentier, au profit de la Cathédrale du Sacré-Cœur. Malgré l'incertitude de la température, une foule nombreuse de visiteurs envahirent depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir, les tables disposées sur le gazon. Les dames de Ste Anne et les Enfants de Marie se multiplièrent pour servir de la délicieuse crème à la glace et autres rafraîchissements. La générosité de tous fut mise en évidence par la jolie somme de $75.00 que rapporte cette fête.

Mde O. Charpentier organisatrice de cette fête tient à remercier cordialement les Dames de Ste Anne et les demoiselles qui aidèrent à assurer le succès de cette fête: et à tous ceux qui répondirent avec tant d'empressement à l'invitation, elle adresse aussi ses plus vifs remerciements.

—Les murs latéraux de la Cathédrale atteignent presque leur hauteur définitive: et l'on a placé les colonnades de la façade qui présente ainsi un joli aspect.

—Les RR. PP. Duchaussois, Estève, Bigonesse et Panhaleux, O. M. I., d'Edmonton, étaient de passage à Prince-Albert la semaine dernière, après avoir pris part au pèlerinage de N.-D. de Lourdes à St. Laurent.

Le R. P. Estève, O.M.I., du Grand Séminaire d'Ottawa, accomplit un voyage dans l'Ouest dans les intérêts de la cause de Canonisation de Mgr Vital Grandin, O. M.I.

—Le T. R. P. abbé Bruno Doerfler, Vicaire Général du Diocèse était de passage en cette ville, mardi soir.

—M. L. Bélanger, bijoutier de cette ville, a fait baptiser dimanche son premier enfant du nom de Maria-Anna-Emma-Gertrude. M. J. Jarest et Mde François Fournier agissaient comme parrain et marraine.

### Le pèlerinage de St. Laurent

Nous avons reçu trop tard pour être inséré cette semaine, un intéressant compte rendu du pèlerinage de N.-D. de Lourdes à St. Laurent, que nous publierons dans le prochain numéro en même temps que le rapport financier des souscriptions.

Le pèlerinage a été un véritable succès; il a amené à la grotte plus de 2000 personnes de toutes nationalités.

### Enfin il résigne !

Le fameux dictateur Huerta, président du Mexique, dont les actions révolutionnaires ont semé la guerre civile dans son propre pays, vient de donner sa démission. Après avoir conquis le pouvoir par un hardi coup d'Etat et l'assassinat de Madero, il n'a cessé de propager la discorde et d'alimenter les révoltes, durant le court espace de temps de son règne.

Rusé diplomate, il s'est joué des puissances européennes et américaines; mais son audace excessive a fini par lui être fatale.

Le Mexique, maintenant libéré de ce dangereux bandit, peut espérer voir le rétablissement de la paix à la suite de nouvelles élections présidentielles.

### Le pèlerinage canadien à Lourdes

Un de nos amis qui a fait la traversée à bord de "l'Alsatian", le bateau du pèlerinage canadien à Lourdes nous écrit la carte suivante en date du 8 juillet :

"Même en abordant les rives du vieux monde, et bientôt de la vieille mère-patrie on ne saurait oublier le jeune et cher *Patriote de l'Ouest* Canadien. Excellente traversée, mer d'huile, notre puissant paquebot répare la demi-journée que nous a fait perdre, dimanche soir, dans le Golfe, une brume épaisse. Samedi à 4 hrs du matin, nous passions à quelques pieds du cadavre de "l'Empress" 4 bouées en marquent la place. Quelles leçons se dégagent de cette épouvantable catastrophe ! 150 congressistes. Tout va bien à bord."

### Toujours le même déni de justice aux catholiques de Winnipeg

Le Bureau des Ecoles Publiques de Winnipeg a répondu le 13 juillet par un refus catégorique à la demande faite le 5 mai par les syndics de l'école catholique Ste Marie de Winnipeg, d'accepter cette école sous leur contrôle en vertu de l'amendement Coldwell.

Le Bureau dit qu'il n'a pas besoin de cette école et qu'il peut répartir les élèves dans les diverses écoles publiques de la ville.

En d'autres termes il tient avant tout à ce que les catholiques continuent à payer double taxe et à ce que l'amendement Coldwell reste absolument lettre morte.

### Et pourtant les catholiques payent double taxe !

A l'école Ste Marie de Winnipeg, la 1ère classe entière, 20 élèves, garçons et fillettes, passe avec succès complet les examens de l'Etat, et sur ce nombre 12 élèves obtiennent une mention d'honneur.

C'est le résultat le plus brillant de toutes les écoles du Manitoba.

Les bons Orangistes continueront comme par le passé à dire que nos écoles sont inférieures et le *Free Press* se réjouira à la pensée que le succès relatif de son parti empêchera le gouvernement d'améliorer la situation de la minorité. L'article publié le 13 courant par ce journal sous le titre "The National School System is safe" est ignoble. Nous en donnerons prochainement connaissance à nos lecteurs.

### Le procès de Mde Caillaux

Le procès de Mme Caillaux, meurtrière de Gaston Calmette, directeur du *Figaro*, vient de commencer à Paris le 20 juillet en cours d'assises sous la présidence du juge Louis Albanel.

### Le Roi convoque une conférence spéciale des chefs de parti sur la question du Home Rule

Afin de résoudre le problème de l'Ulster, le roi Georges V a résolu de convoquer en conférence spéciale tous les chefs de parti d'Angleterre. Tous ont accepté l'invitation.

La presse anglaise se montre très optimiste sur les résultats de cette conférence.

### Le R. P. H. Gervais, O. M. I., nouveau recteur à l'Université d'Ottawa

Le R. P. Henri Gervais, O.M.I., M.A., D.D., vient d'être nommé recteur de l'Université d'Ottawa, pour remplacer le R. P. A. Roy, O.M.I., qui se retire pour cause de santé après un terme d'office de trois années.

Le nouveau recteur, supérieur et curé de Maniwaki, P. Q., depuis 1908, fut élève puis professeur sous l'administration du R. P. Tabaret, O.M.I., fondateur de l'Université: il occupa aussi le poste de préfet d'études dans cette institution.

Avec nos cordiales félicitations nous lui offrons nos meilleurs vœux de succès.

### A la porte de l'Eglise !

Sur les ordres, dit-il, de Viviani, "l'éteigneur d'étoiles", M. Louis Raynaud, vice-consul de France, à Montréal, a cru bon de s'abstenir de participer à la célébration religieuse de la fête nationale des Français, le 14 juillet.

L'incident a suscité de vifs commentaires. Les journaux catholiques de Montréal et de Québec signalent dans ce fait une orientation nouvelle mais conforme à la logique révolutionnaire, de la politique française à l'étranger. Jusqu'aujourd'hui la France officielle restait catholique au dehors, selon le mot célèbre de Gambetta. *"L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation"* tandis qu'elle appliquait et l'on sait avec quelle vigueur, pour sa politique intérieur le mot d'ordre de ce même révolutionnaire : *"Le Cléricalisme voilà l'ennemi.*

M. Raynaud a tenu à accentuer davantage la signification de son abstention, en annonçant la fondation prochaine, à Montréal, d'une école "laïque", c'est-à-dire une école non seulement anticléricale, mais essentiellement anticatholique, comme on conçoit là-bas, l'école "laïque et neutre."

C'est d'ailleurs Viviani lui-même qui écrivait, il y a dix ans, dans le journal *l'Humanité* numéro du 4 octobre 1904 :

"Et la neutralité! Elle est, elle fut toujours un mensonge. Certes, elle fut peut-être un mensonge nécessaire lorsqu'on forgeait, au milieu des impétueuses colères de la droite, la loi scolaire. Le passage à franchir était périlleux. C'était beaucoup déjà que de faire établir une instruction laïque et obligatoire. On promit cette chimère de la neutralité pour rassurer quelques timidités dont la coalition eût fait obstacle au principe de la loi."